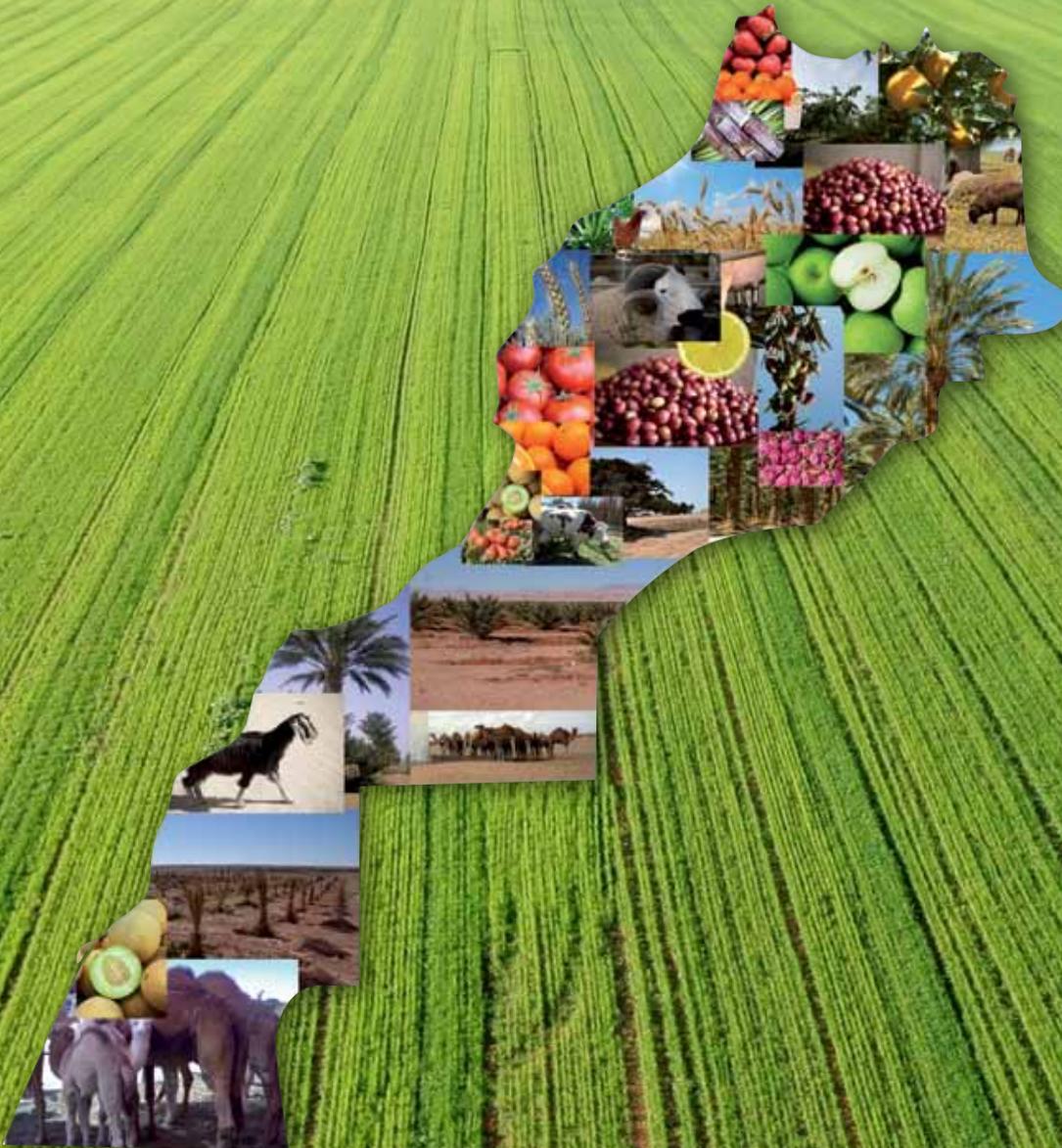




# FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Les Aides Financières de l'Etat  
pour l'encouragement des investissements agricoles







Lancement par Sa Majesté Le Roi que Dieu l'Assiste, le 10 novembre 2009 à Errachidia, du projet de développement de la filière dattes au Tafilalet.



# s o m m a i r e

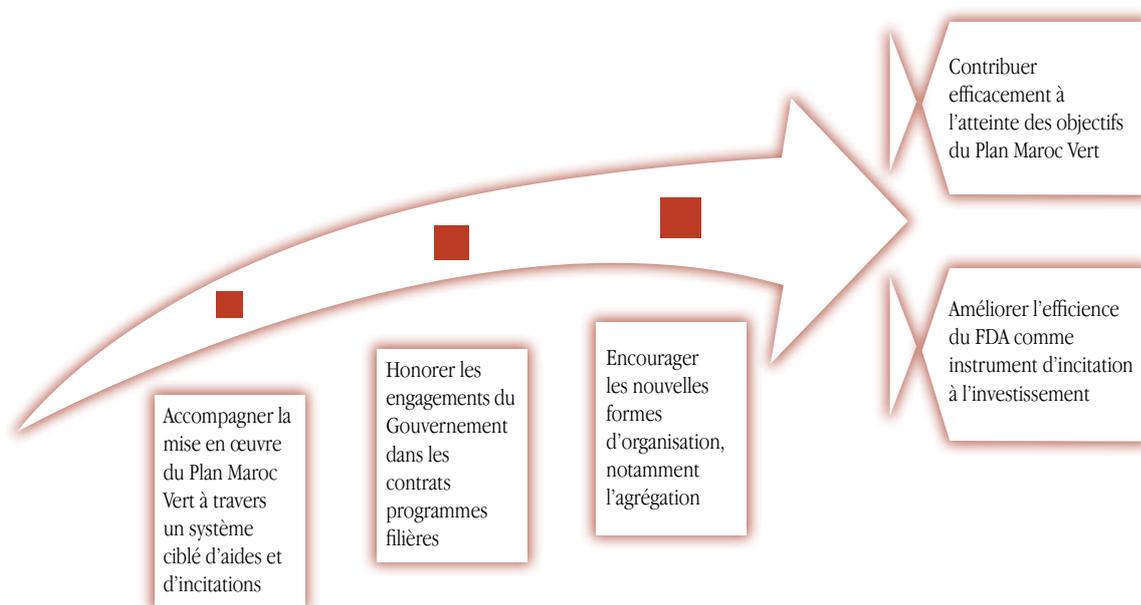
<b>REGIME DES AIDES UNIVERSELLES</b> .....	6
<b>I. AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICLES ET AMELIORATIONS FONCIERES</b> .....	8
1. Aménagements hydro-agricoles .....	9
2. Améliorations foncières et collecte des eaux pluviales .....	16
<b>II. FILIERES VEGETALES</b> .....	20
1. Equipement des exploitations en matériel agricole.....	21
2. Semences certifiées et boutures agréées.....	25
3. Analyses de laboratoire .....	28
4. Arboriculture fruitière .....	29
5. Unités de valorisation de la production végétale.....	32
6. Promotion et diversification des exportations .....	34
7. Filets de protection des cultures maraichères sous serre .....	37
8. Filets de protection des plantations fruitières contre la grêle .....	38
<b>III. FILIERES ANIMALES</b> .....	40
1. Intensification de la production animale.....	41
1.1. Amélioration génétique des espèces animales.....	48
1.2. Acquisition du matériel d'élevage .....	38
1.3. Construction de bâtiments d'élevage .....	51
1.4. Centres de collecte de lait .....	52
2. Unités de valorisation de la production animale .....	54
<b>REGIME DES AIDES AUX PROJETS D'AGREGATION</b> .....	56
<b>I. IRRIGATION ET EQUIPEMENT EN MATERIEL AGRICOLE</b> .....	58
1. Aménagements hydro-agricoles .....	58
2. Equipement des exploitations en matériel agricole.....	61
<b>II. UNITES DE VALORISATION</b> .....	64
<b>III. SUBVENTIONS FORFAITAIRES</b> .....	66

# UNE REFONTE DU FDA POUR ACCOMPAGNER LES AMBITIONS DU PLAN MAROC VERT

Depuis son instauration en 1986, le Fonds de Développement Agricole (FDA) s'est donné l'objectif de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter, à travers des subventions et primes ciblées, vers des activités permettant une meilleure exploitation du potentiel agricole national. En tant que tel, le FDA a constitué un instrument essentiel de l'application de la politique gouvernementale dans le secteur agricole et un levier d'investissement contribuant à l'essor général de l'économie et à l'amélioration des revenus des agriculteurs.

L'ambitieuse stratégie dont s'est doté le secteur agricole a imposé **une révision de fond** du système incitatif agricole afin de lui permettre d'améliorer son rôle primordial dans l'expansion des investissements agricoles, et de contribuer efficacement à **l'atteinte des objectifs du Plan Maroc Vert** dans l'ensemble des filières de production concernées.

Le nouveau système de subventions agricoles mis en place propose d'abord l'instauration de nouvelles aides en conformité avec les engagements pris dans le cadre des **contrats programmes** signés entre l'État et les interprofessions des principales filières de production, ainsi que le **renforcement des aides** allouées à certaines rubriques, mais également un encouragement et une **forte incitation à l'agrégation**.





# RÉGIME DES AIDES UNIVERSELLES

Fonds de Développement Agricole



Le régime des aides universelles est ouvert à tous les agriculteurs, éleveurs et investisseurs dans le secteur agricole.

Dans l'objectif d'accompagner la mise en place du nouveau système, une nouvelle procédure relative aux modalités de traitement des dossiers de demande de l'aide de l'Etat a été instituée par l'instruction conjointe du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de l'Economie et des Finances (avril 2010).

Pour constituer leurs dossiers de demande de l'aide de l'Etat et récupérer les modèles de documents demandés, les postulants sont invités à se rapprocher du **Guichet Unique** de la **Direction Provinciale de l'Agriculture** (DPA) ou de l'**Office Régional de Mise en Valeur Agricole** (ORMVA) dont relève l'exploitation objet de l'investissement.

S'agissant des aides accordées au titre de la commercialisation des semences certifiées (céréales et betterave à sucre) et de boutures agréées (canne à sucre) et des analyses de laboratoires, les sociétés bénéficiaires sont appelées à déposer leur dossier auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (Direction Financière).

#### ► Délais de réalisation des investissements par les postulants

Objet ou opération	Délai*
Aménagements hydro-agricoles et améliorations foncières	12 mois
Acquisition de matériel agricole et d'élevage	
Plantations fruitières (agrumes et oliviers)	
Acquisition de reproducteurs des espèces camelines et caprines	
Centres de collecte de lait	
Bâtiments d'élevage	24 mois
Unités de valorisation	

(\*) : A partir de la date d'approbation préalable ou de l'accord de principe



## I. AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES DES PROPRIÉTÉS AGRIQUES

### Objectifs

- Amélioration substantielle de l'aide de l'Etat à l'équipement des exploitations en irrigation localisée
- Adoption d'une approche spécifique et très fortement incitative pour les petits agriculteurs et pour les périmètres d'équipement collectif, à travers la subvention intégrale de l'investissement
- Atteinte des objectifs d'économie d'eau du Plan Maroc Vert
- Garantie de la viabilité des projets et d'une meilleure valorisation de l'eau et du sol
- Optimisation de l'efficacité et de la productivité, à travers l'utilisation du matériel d'irrigation de complément
- Introduction de nouvelles incitations à l'adoption des techniques de collecte des eaux pluviales.

Fonds de Développement Agricole

## 1. Aménagements hydro-agricoles

### a. Taux, plafonds et normes

- ▶ Projets d'irrigation localisée réalisés à titre individuel et aménagements complémentaires

Opérations	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention en DH
<b>1 - Projets d'irrigation localisée</b>		
Creusement et couvage de puits	80%	1.100 DH/mètre linéaire de profondeur
Creusement et couvage de forages		2.000 DH/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau, y compris les accessoires de l'installation de pompage, les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour les stations de pompage.		4.000 DH/KW de puissance installée
Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation, y compris le revêtement.		35 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage
Fourniture et installation de matériels de station de tête : filtration de l'eau d'irrigation, de fertigation, accessoires de raccordement, appareillages de contrôle et de régulation, appareillage d'automatisation (matériel pour télé contrôle des vannes, contre lavage des filtres, gestion de la fertigation, commande des pompes, télé contrôle et comptage de l'eau) y compris construction d'abris pour la station de tête.		5.600 DH/hectare équipé
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement et appareillages de contrôle et de régulation		9.600 DH/hectare équipé
Fourniture et pose à la parcelle des tuyaux et distributeurs d'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement		13.600 DH/hectare équipé
<b>2. Aménagements complémentaires</b>		
Bassins de stockage de l'eau	80%	35 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage
Adaptation du système d'irrigation localisée existant dans le cadre de densification des plantations arboricoles		13.600 DH/hectare équipé

\* Le montant de subvention pouvant être accordé est plafonné à 36.000 DH par hectare équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 16.000 DH par hectare équipé.



► Projets d'irrigation localisée réalisés dans le cadre de projets collectifs ou par les petits agriculteurs et aménagements complémentaires

Opérations	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention en DH
<b>1- Projets d'irrigation localisée</b>		
Creusement et coulage de puits	100%	1.400 DH/mètre linéaire de profondeur
Creusement et coulage de forages		2.500 DH/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau, y compris les accessoires de l'installation de pompage, les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour les stations de pompage.		5.000 DH/KW de puissance installée
Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation, y compris le revêtement.		- Pour les petits agriculteurs (5Ha et moins) : 60 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage - Pour les autres agriculteurs : 40 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage
Fourniture et installation de matériels de station de tête : filtration de l'eau d'irrigation, de fertigation, accessoires de raccordement, appareillages de contrôle et de régulation, appareillage d'automatisation (matériel pour télé contrôle des vannes, contre lavage des filtres, gestion de la fertigation, commande des pompes, télé contrôle et comptage de l'eau) y compris construction d'abris pour la station de tête.		-Pour les petits agriculteurs (5Ha et moins) : 11.000 DH/hectare équipé -Pour les autres agriculteurs : 7.000 DH/hectare équipé
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement et appareillages de contrôle et de régulation		12.000 DH/hectare équipé
Fourniture et pose à la parcelle des tuyaux et distributeurs d'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement		17.000 DH/hectare équipé
<b>2. Aménagements complémentaires</b>		
Bassins de stockage de l'eau	100%	-Pour les petits agriculteurs (5Ha et moins) : 60 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage -Pour les autres agriculteurs : 40 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage
Adaptation du système d'irrigation localisée existant dans le cadre de densification des plantations arboricoles		17.000 DH/hectare équipé



Fonds de Développement Agricole

► Projets d'irrigation de complément

Opérations	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention en DH
Creusement et coulage de puits	50%	800 DH/mètre linéaire de profondeur
Creusement et coulage de forages		1.200 DH/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau y compris les accessoires de pompage, les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour stations de pompage et le matériel de comptage d'eau		2.500 DH/KW de puissance installée
Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation, y compris le revêtement.		20 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage
Fourniture et installation de matériels de filtration de l'eau d'irrigation, de fertigation y compris construction d'abris		3.500 DH/hectare équipé
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, des asperseurs, des pivots, des rampes frontales, des enrouleurs pour tout système d'irrigation similaire		8.000 DH/hectare équipé

\* Le montant de subvention pouvant être accordé est plafonné à 20.000 DH par hectare équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 10.000 DH par hectare équipé.



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### ► Projets d'irrigation localisée ou de complément

#### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet d'irrigation pour l'aménagement des propriétés agricoles en systèmes d'irrigation localisée ou de complément, le postulant dépose un dossier de demande d'examen du projet d'irrigation, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN du postulant
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support du projet)
- Le dossier technique du projet, qui doit comporter les éléments suivants :
  - Une note de calcul du projet
  - Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée
  - Les devis estimatifs des équipements, des matériels et aménagements
  - L'engagement du fournisseur à se conformer dans le cas des projets d'irrigation localisée aux dispositions prévues dans le cahier de charges objet de la Norme Marocaine n° 12.1.100-2007 (Installation d'irrigation localisée- Exigences générales)
  - Les bulletins d'essais des performances hydrauliques des compteurs, des organes d'arrosage et des tuyaux en chlorure de polyvinyle (PVC) et en polyéthylène (PE) prévus par le projet (gainés avec goutteurs incorporés, goutteurs, ajutages calibrés, micro jets, mini diffuseurs et asperseurs) délivrés depuis moins de deux ans, par le Service des Expérimentations, des Essais et de la Normalisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- Les catalogues des groupes de pompage et des filtres prévus par le projet
- Pour les projets de reconversion des systèmes d'irrigation existants alimentés en eau en totalité ou en partie à partir d'une ressource d'eau pour laquelle l'autorisation de prélèvement d'eau est exigible au sens de la loi n°10-95 sur l'eau :
  - Soit l'autorisation ou la concession d'utilisation du domaine public hydraulique pour l'irrigation quand les points d'eau sont dûment autorisés
  - Soit une copie de la demande de régularisation du point d'eau avec justificatif de dépôt auprès de l'autorité compétente
  - ou à défaut une déclaration de prélèvement d'eau dûment signée par le déclarant et légalisée quand les points d'eau existants ne sont pas encore autorisés
- Pour les nouveaux projets ou les projets d'extension de l'irrigation qui requièrent de nouveaux prélèvements d'eau et alimentés en eau en totalité ou en partie à partir d'une source d'eau pour laquelle l'autorisation de prélèvement d'eau est exigible au sens de la loi n°10-95 sur l'eau, une autorisation ou concession relative à l'utilisation du domaine public hydraulique



Fonds de Développement Agricole

- Pour les agriculteurs éligibles au taux de subvention de 100 % pour l'irrigation localisée ou 70% pour l'irrigation de complément :
  - Pour les petits agriculteurs : les pièces justifiant que le postulant n'exploite qu'une superficie inférieure ou égale à cinq (05) hectares pour les projets d'irrigation localisée et une déclaration sur l'honneur, du postulant, dument signée et légalisée, attestant qu'il ne possède et n'exploite qu'une superficie inférieure ou égale à 5 hectares
  - Pour les agriculteurs adhérents à un projet de reconversion collective : une attestation délivrée par les Services du Département de l'Agriculture attestant que l'exploitation du postulant, objet de la demande d'examen préalable, adhère à un projet de reconversion collective à l'irrigation localisée initié ou autorisé par l'Etat
- Pour les projets réalisés en commun par les groupements d'agriculteurs ou par des associations d'usagers des eaux agricoles (AUEA): le lien juridique des adhérents avec la propriété support de l'investissement n'est pas exigé. Ces dossiers doivent être complétés par :

#### ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet d'irrigation, le postulant dépose auprès du Guichet Unique un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable délivrée par le Guichet Unique
- Une demande de subvention
- Les factures définitives détaillées pour les ouvrages, équipements et aménagements réalisés et, le cas échéant, des mémoires relatifs aux travaux de terrassement des tranchées et de creusement de puits, réalisés par les moyens propres de l'agriculteur
- Un acte d'engagement du postulant à conserver l'investissement et le maintenir en bon état fonctionnel, pendant au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux.



## ► Projets d'aménagements complémentaires : bassin de stockage de l'eau

### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet d'aménagement complémentaire, le postulant dépose un dossier de demande d'examen de son projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN du postulant
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support du projet
- Le dossier technique du projet, qui doit comporter les éléments suivants :
  - Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée
  - Les devis estimatifs des équipements, des matériels et aménagements
  - Une note justifiant la nécessité de recourir à l'aménagement d'un bassin de stockage d'eau d'irrigation
  - Une note de calcul du projet comprenant en plus de la conception et dimensionnement du bassin, les bases de calcul des équipements existants
- Pour les agriculteurs éligibles au taux de subvention de 100 % :
  - Pour les petits agriculteurs : les pièces justifiant que le postulant n'exploite qu'une superficie inférieure ou égale à cinq (05) hectares pour les projets d'irrigation localisée et une déclaration sur l'honneur, du postulant, dûment signée et légalisée, attestant qu'il ne possède et n'exploite qu'une superficie inférieure ou égale à 5 Ha
  - Pour les agriculteurs adhérents à un projet de reconversion collective : une attestation délivrée par les Services du Département de l'Agriculture attestant que l'exploitation du postulant, objet de la demande d'examen préalable, adhère à un projet de reconversion collective à l'irrigation localisée initié ou autorisé par l'Etat.

### ii - Demande de subvention

Après la réalisation de son projet, le postulant dépose auprès du Guichet Unique un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives détaillées pour les ouvrages, équipements et aménagements réalisés et, le cas échéant, des mémoires relatifs aux travaux de terrassement des tranchées et de creusement de puits, réalisés par les moyens propres de l'agriculteur
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement et le maintenir en bon état fonctionnel, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux.

## ► Projets d'aménagements complémentaires : adaptation du système d'irrigation localisée existant dans le cadre de la densification des plantations arboricoles

### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet d'aménagement complémentaire des propriétés agricoles, le postulant dépose un dossier de demande d'examen du projet d'irrigation, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN du postulant
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support du projet
- Le dossier technique du projet, qui doit comporter les éléments suivants :
  - Une note de calcul du projet
  - Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée
  - Les devis estimatifs des équipements, des matériels et aménagements
  - L'engagement du fournisseur à se conformer, dans le cas des projets d'irrigation localisée, aux dispositions prévues dans le cahier de charges objet de la Norme Marocaine n° 12.1.100-2007 (Installation d'irrigation localisée- Exigences générales)
  - Les bulletins d'essais des performances hydrauliques des compteurs, des organes d'arrosage et des tuyaux en chlorure de polyvinyle (PVC) et en polyéthylène (PE) prévus par le projet (gainés avec goutteurs incorporés, goutteurs, ajutages calibrés, micro jets, mini diffuseurs et asperseurs) délivrés depuis moins de deux ans, par le Service des Expérimentations, des Essais et de la Normalisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- Pour les projets de reconversion des systèmes d'irrigation existants alimentés en eau en totalité ou en partie à partir d'une ressource d'eau pour laquelle l'autorisation de prélèvement d'eau est exigible au sens de la loi n°10-95 sur l'eau:
  - Soit l'autorisation ou la concession d'utilisation du domaine public hydraulique pour l'irrigation quand les points d'eau sont dûment autorisés
  - Soit une copie de la demande de régularisation du point d'eau avec justificatif de dépôt auprès de l'autorité compétente
  - ou à défaut une déclaration de prélèvement d'eau dûment signée par le déclarant et légalisée quand les points d'eau existants ne sont pas encore autorisés
- Pour les nouveaux projets ou les projets d'extension de l'irrigation qui requièrent de nouveaux prélèvements d'eau et alimentés en eau en totalité ou en partie à partir d'une source d'eau pour laquelle l'autorisation de prélèvement d'eau est exigible au sens de la loi n°10-95 sur l'eau, une autorisation ou concession relative à l'utilisation du domaine public hydraulique
- Pour les agriculteurs éligibles au taux de 100% :
  - Pour les petits agriculteurs : les pièces justifiant que le postulant n'exploite qu'une superficie inférieure ou égale à cinq (05) hectares pour les projets d'irrigation localisée et une déclaration sur l'honneur, du postulant, dûment signée et légalisée, attestant qu'il ne possède et n'exploite qu'une superficie inférieure ou égale à 5 hectares



Pour les agriculteurs adhérents à un projet de reconversion collective : une attestation délivrée par les Services du Département de l'Agriculture attestant que l'exploitation du postulant, objet de la demande

d'examen préalable, adhère à un projet de reconversion collective à l'irrigation localisée initié ou autorisé par l'Etat

### ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet d'irrigation, le postulant dépose auprès du Guichet Unique un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives détaillées pour les ouvrages, équipements et aménagements réalisés et, le cas échéant, des mémoires relatifs aux travaux de terrassement des tranchées et de creusement de puits, réalisés par les moyens propres de l'agriculteur
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement et le maintenir en bon état fonctionnel, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux.

## 2. Amélioration foncière et collecte des eaux pluviales

### a. Taux et plafonds

Opérations	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention
1- Epierrage de profondeur <sup>(1)</sup>	30%	7.000 DH/Ha
2- Collecte des eaux pluviales <sup>(2)</sup>	50%	2.500 DH/Ha

(1) « Opération d'épierrage de profondeur » : cette opération consiste en la réalisation à la fois de travaux de défoncement mécanique du sol, de fragmentation des blocs rocheux, leur ramassage et leur évacuation jusqu'aux limites de la parcelle aménagée.

(2) « Système de collecte des eaux pluviales » : les aménagements, à caractère définitif, permettant de retenir et de stocker l'eau des précipitations dans le sol. Ces systèmes peuvent comprendre les aménagements des terres à des fins d'amélioration de la productivité agricole sous forme de banquettes, de murettes ou de cordons en pierres sèches.

Fonds de Développement Agricole





## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### ► Epierrage de profondeur

#### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation des travaux d'épierrage de profondeur, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable du projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable du projet
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une déclaration sur l'honneur légalisée certifiant

que la parcelle à aménager n'a jamais bénéficié de l'aide de l'État pour des travaux d'épierrage de profondeur, que ce soit dans le cadre de projets de l'État, ou réalisés par l'agriculteur lui-même et pour lesquels des subventions ont été accordées précédemment

- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support des investissements

#### ii - Demande de subvention

Après la réalisation des travaux, le postulant dépose auprès du Guichet Unique un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable du projet
- Une demande de subvention
- Les factures définitives des travaux réalisés ou les devis détaillés dans le cas où ces travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même. Ces factures et devis doivent préciser la localisation et la superficie de la parcelle objet des travaux, la consistance des travaux et la nature des engins utilisés
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux
- Pour les exploitations de plus de cinq (05) hectares: Un plan topographique de l'exploitation aménagée, rattachée aux coordonnées Lambert, précisant notamment la superficie de l'exploitation et celle de la partie épierrée.





## ► Collecte des eaux pluviales

### i - Demande d'approbation préalable

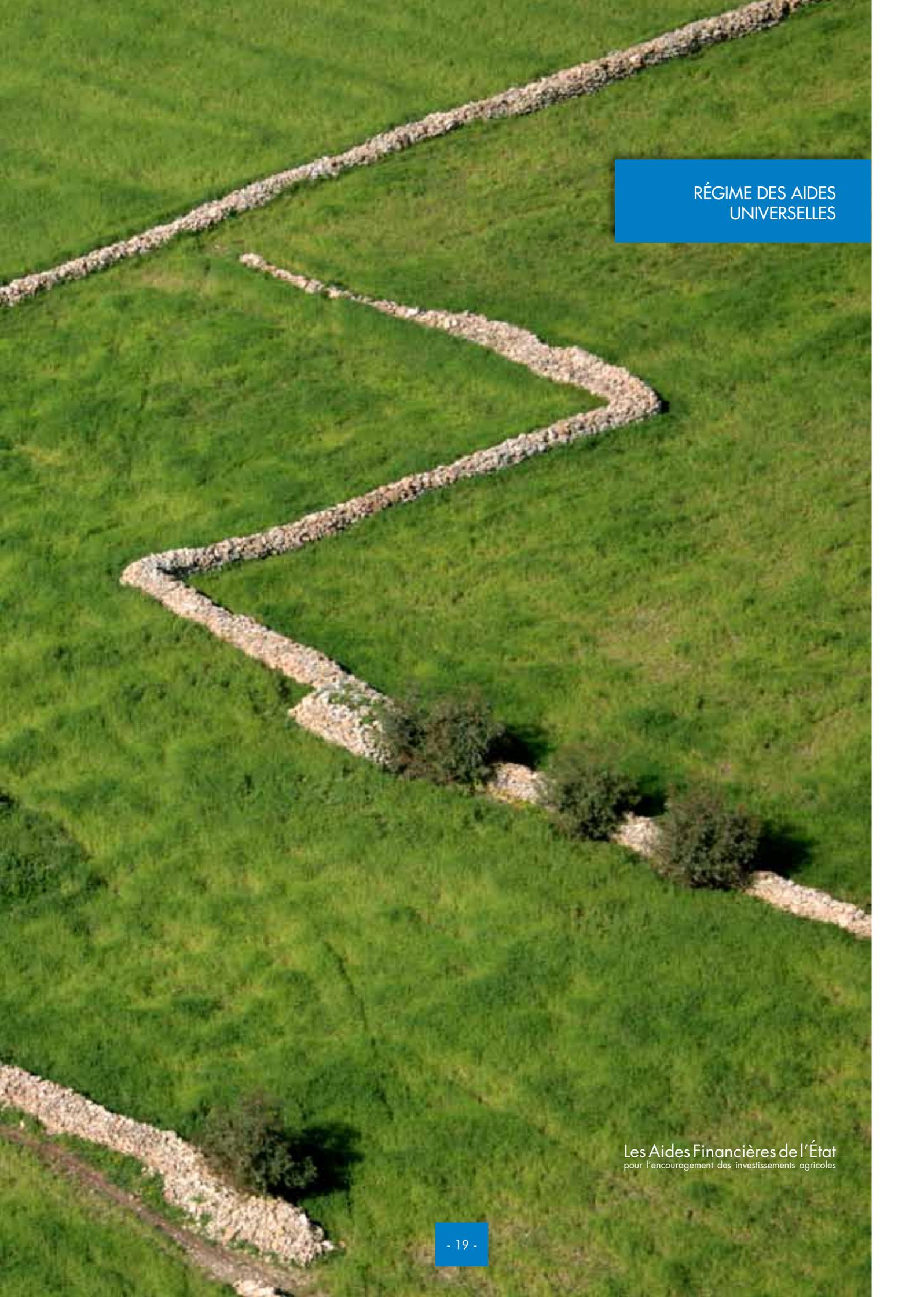
Avant la réalisation des travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales, le postulant dépose un dossier de demande d'examen du projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN du postulant
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support des investissements du projet
- Une déclaration sur l'honneur légalisée certifiant que la parcelle à aménager n'a jamais bénéficié de l'aide de l'Etat pour les travaux de collecte des eaux pluviales, que ce soit dans le cadre de projets de l'Etat, ou réalisés par l'agriculteur lui-même et pour lesquels une subvention ou prime a été accordée précédemment
- Un croquis de l'exploitation faisant ressortir l'emplacement des aménagements à réaliser et la superficie de la ou des parcelle(s), objet des travaux, et la densité des ouvrages.

### ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet, le postulant dépose auprès du Guichet Unique, un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives des travaux réalisés ou les devis détaillés dans le cas où ces travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



RÉGIME DES AIDES  
UNIVERSELLES

Les Aides Financières de l'État  
pour l'encouragement des investissements agricoles



## II. FILIÈRES VÉGÉTALES

### Objectifs

- Amélioration du taux d'utilisation du matériel agricole à l'hectare
- Atteinte des objectifs du Plan Maroc Vert en matière de mécanisation
- Amélioration de l'accès des petits agriculteurs aux aides de l'Etat
- Extension des cultures (palmier dattier, olivier, agrumes, primeurs...)
- Accroissement de la production des fruits et légumes frais et transformés
- Amélioration des performances des unités de valorisation
- Modernisation du tissu agro-industriel
- Augmentation des exportations et reconquête de la position Maroc sur certains marchés historiques
- Promotion de la valorisation des produits agricoles et de terroir.



Fonds de Développement Agricole

# 1. Équipement des exploitations en matériel agricole

## a. Taux, plafonds et normes

Matériels	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention	Normes
Tracteur agricole	30	72.000	1 unité pour une superficie de moins de 5 Ha 2 unités pour une superficie de 5 à moins de 10 Ha 3 unités pour une superficie de 10 à moins de 20 Ha 4 unités pour une superficie de 20 à moins de 50 Ha 5 unités pour une superficie de 50 à 100 Ha 1 unité tous les 100Ha supplémentaires au delà de 100
Matériel de travail et d'entretien du sol tracté y compris le rouleau et excepté le cover crop	30	17.000	4 unités par tracteur
Matériel de travail et d'entretien du sol animé par prise de force	30	72.000	4 unités par tracteur
Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques	30	48.000	1 unité par tracteur
Matériel d'apport et d'épandage de matières minérales	30	19.000	1 unité par tracteur
Matériel de semis (simple ou combiné) et matériel de plantation	50	48.000	1 unité par tracteur
Matériel de traitement phytosanitaire pour plantations	50	60.000	1 unité par tracteur
Matériel de traitement phytosanitaire pour cultures autre que les plantations	50	28.000	1 unité par tracteur
Moissonneuse batteuse	20	208.000	1 unité pour une superficie de 50 à moins de 200 Ha 2 unités pour une superficie de 200 Ha à 400 Ha 1 unité tous les 200 Ha supplémentaires au delà de 400 Ha
Récolteuse de pomme de terre	30	12.000	1 unité par tracteur
Matériel de fauchage	30	17.000	1 unité par tracteur
Matériel de bottelage	30	36.000	1 unité par tracteur
Matériel de battage, d'andainage et de fanage	30	17.000	1 unité par tracteur
Récolteuse automotrice de betterave et de canne à sucre	30	720.000	1 unité pour une superficie de 10 Ha et plus
Effeuilleuse décolleteuse de la betterave à sucre	30	70.000	1 unité par tracteur
Arracheuse andaineuse de la betterave à sucre	30	80.000	1 unité par tracteur
Ramasseuse chargeuse de la betterave à sucre	30	180.000	1 unité par tracteur
Vibreux mécanique pour la récolte des olives	30	240.000	1 unité pour une superficie de plus de 20 ha
Enjambeurs pour la récolte des olives	30	480.000	1 unité pour une superficie de 40 à 100 Ha 1 unité tous les 100 Ha supplémentaires au delà de 100 Ha
Petit matériel : Vibreurs manuels pour la récolte des olives et broyeurs pour les dattes	50	10.000	
Capsules à phéromone contre la Tuta-Absoluta (en DH/Ha)	60	4.800	

Le renouvellement du matériel agricole à force automotrice pour la même exploitation, ne peut bénéficier de l'aide de l'Etat qu'une fois tous les 10 ans.



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### 1. 1. Dossiers déposés par les agriculteurs

#### ► Matériel agricole soumis à l'accord de principe

Est concerné par la demande d'accord de principe l'ensemble du matériel agricole à l'exception des capsules à phéromone contre la Tuta-Absoluta et le petit matériel (vibreurs manuels pour la récolte des olives et broyeurs pour les dattes).

##### i - Demande d'accord de principe

Avant l'acquisition du matériel agricole, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'accord de principe
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.

##### ii - Demande de subvention

Après l'acquisition du matériel agricole, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'original de l'accord de principe
- Une demande de subvention
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Les pièces justificatives de la superficie exploitée pour les demandes de subventions relatives au matériel agricole concerné par les normes de superficie
- Des copies, certifiées conformes, des cartes grises des tracteurs dont dispose l'agriculteur sur l'exploitation pour les demandes de subventions relatives à l'acquisition du matériel tracté
- Les factures définitives originales détaillées, portant les caractéristiques techniques du matériel (numéro de série, type, puissance, marque, modèle,...)
- Une copie certifiée conforme de la carte grise ou du récépissé de dépôt du dossier d'immatriculation pour le tracteur agricole, la moissonneuse batteuse et l'enjambeur pour la récolte des olives
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver le matériel acquis pour au moins cinq (5) ans à compter de la date du constat de réalisation, et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.

### ► Matériel agricole non soumis à l'accord de principe

Après l'acquisition des capsules à phéromone ou du petit matériel, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Les factures définitives originales détaillées
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver le petit matériel acquis pour au moins cinq (5) ans à compter de la date de constat de réalisation, à l'exception des capsules à phéromone contre la Tuta-absoluta
- En cas d'approvisionnement groupé des producteurs en capsules à phéromones par une personne morale, les producteurs concernés doivent présenter aussi:
- Une copie certifiée conforme de la facture globale établie au nom de la personne morale
- Un bon de livraison individuel délivré par la personne morale et signé par le bénéficiaire précisant la quantité de capsules et le montant correspondant.



## 1. 2. Dossiers déposés par les prestataires de services

### i - Demande d'approbation préalable et signature du cahier de charges

Avant l'acquisition du matériel agricole, les prestataires de services déposent un dossier de demande d'approbation préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Des copies, certifiées conformes, des cartes grises des tracteurs dont dispose le prestataire de services pour les demandes de subventions relatives à l'acquisition du matériel tracté
- Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur ou de technicien dans le domaine agricole pour les personnes physiques
- Les copies certifiées conformes des diplômes d'ingénieur ou de technicien dans le domaine agricole pour tous les associés des sociétés de personnes
- Pour les personnes morales autres que les sociétés de personnes :
  - Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur ou de technicien dans le domaine agricole pour les directeurs des sociétés morales autres que les sociétés de personnes
  - Une copie certifiée conforme du procès verbal de l'assemblée générale désignant le directeur de la société morale autre que les sociétés de personnes, ou du contrat d'embauche justifiant sa nomination
- Les pièces et documents mentionnés dans le modèle de cahier de charges.

### ii - Demande de subvention

Après l'acquisition du matériel agricole, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Le cahier de charges dûment signé par le prestataire et légalisé
- Les factures définitives originales détaillées, portant les caractéristiques techniques du matériel (numéro de série, type, puissance, marque, modèle,...)
- Une copie certifiée conforme de la carte grise ou du récépissé de dépôt du dossier d'immatriculation pour le tracteur agricole, la moissonneuse batteuse et l'enjambeur pour la récolte des olives
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver le matériel acquis pour au moins cinq (5) ans à compter de la date du constat de réalisation, et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



## 2 - Semences certifiées et boutures agréées de canne à sucre

### 2.1. Semences certifiées de céréales

#### a. Taux et plafonds

Objets		Montant de la subvention unitaire
1- Commercialisation des semences certifiées de céréales (G3, G4, R1 et R2)	• Blé tendre	160 DH/QL pour la campagne agricole 2010/2011
	• Blé dur	170 DH/QL pour la campagne agricole 2010/2011
	• Orge	150 DH/QL pour la campagne agricole 2010/2011
2- Stockage des semences certifiées de céréales		Prise en charge par l'Etat des frais de stockage à raison de 5DH/QL/mois pendant 9 mois, à hauteur d'une quantité de 220.000 Qx réparties entre les sociétés semencières concernées au prorata de leurs ventes.

#### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

##### ► Commercialisation des semences certifiées de céréales

##### i - Demande de subvention

Cette subvention est versée aux sociétés semencières qui la défalquent du prix des semences au moment de la vente aux agriculteurs. Les dossiers déposés par les sociétés semencières, auprès des services compétents du Département de l'Agriculture, sont constitués des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des certificats des résultats d'analyse pour les semences de la récolte de l'année et/ou état récapitulatif des bulletins des lots de semences en stock de report conformes aux normes en vigueur, délivrés par l'Office Nationale de la Sécurité Sanitaire des aliments (ONSSA)
- Un état récapitulatif des stocks de semences céréalières à la fin de la période de vente selon le modèle en vigueur. Cet état est délivré par l'ONSSA, sur la base de la déclaration de la société semencière et après vérification au niveau des centres de stockage, par la commission régionale composée des représentants de l'Antenne Régionale de Contrôle des Semences et des Plants, de la DPA et/ou l'ORMVA et de la société semencière
- La facture globale des ventes détaillée par espèce, variété et catégorie, signée par le directeur de la société semencière
- Une déclaration signée par le directeur de la société semencière, en cas de pertes ou d'avaries de semences en cours de la période des ventes, selon le modèle en vigueur.



## ► Stockage des semences certifiées de céréales

### i - Demande de subvention

Cette aide est versée aux sociétés semencières disposant d'un stock de report. Les dossiers déposés par les sociétés semencières, auprès des services compétents du Département de l'Agriculture, sont constitués des pièces suivantes :

- La facture globale des stocks par lot, signée par le directeur de la société semencière, établie sur la base d'une attestation précisant la quantité éligible à la subvention de stockage délivrée par la Direction de Développement des Filières de Production
- Un état récapitulatif des stocks des lots de semences céréalières conformes aux normes en vigueur, établi par l'ONSSA au début de la campagne selon le modèle en vigueur.

## 2.2. Semences monogermes de la betterave à sucre

### a. Taux et plafonds

Objet	Montant de la subvention
Commercialisation des semences monogermes de la betterave à sucre	700 DH par Unité (1 unité = 100.000 graines de monogermes)

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande de subvention

Cette subvention est versée aux sociétés semencières qui la défalquent du prix des semences au moment de la vente aux agriculteurs. Les dossiers déposés par les sociétés semencières, auprès des services compétents du Département de l'Agriculture, sont constitués des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des bulletins des lots de semences monogermes de la betterave à sucre, délivré par l'ONSSA selon le modèle en vigueur pour l'importation de l'année et pour le stock de report
- Un état des ventes aux agriculteurs, établi selon le modèle en vigueur et signé par la société sucrière
- Une situation du stock final établie selon le modèle en vigueur et signée par la société semencière
- La facture établie et signée par la société semencière concernée, précisant les quantités de semences monogermes vendues aux agriculteurs par elle-même ou par la société sucrière concernée, le prix subventionné de rétrocession et le montant de la subvention (unitaire et global)
- Les factures d'importation
- Une copie de l'engagement d'importation, visée par les Services de la Douane
- Une copie de la DUM visée par les services de la Douane.



## 2.3. Boutures agréées de canne à sucre

### a. Taux et plafonds

Objet	Montant de la subvention
Commercialisation des boutures agréées de canne à sucre par les multiplicateurs agréés	150 DH/Tonne

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande de subvention

Cette subvention est versée aux organismes agréés qui la défalquent du prix des boutures agréées de la canne à sucre au moment de la vente aux agriculteurs. Les dossiers déposés par les organismes agréés, auprès des services compétents du Département de l'Agriculture, sont constitués des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des certificats des résultats d'analyse pour les boutures agréées de la récolte de l'année et/ou état récapitulatif des bulletins des lots des boutures en stocks de report conformes aux normes en vigueur, délivré par l'ONSSA au début de la campagne agricole, selon les modèles en vigueur
- Un état récapitulatif des stocks des boutures agréées à la fin de la période de vente selon le modèle en vigueur. Cet état est délivré par l'ONSSA sur la base de la déclaration de l'organisme agréé et après vérification au niveau des centres de stockage, par la commission régionale composée des représentants des services régionaux de l'ONSSA, de la DRA et de l'organisme agréé
- La facture globale des ventes détaillées par variété et catégorie signée par le directeur de l'organisme agréé
- Une déclaration signée par le directeur de l'organisme agréé en cas de pertes ou d'avaries des boutures agréées au cours de la période des ventes selon le modèle en vigueur.



### 3. Analyses de laboratoire

#### a. Taux et plafonds

Objet	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention
• Analyses de laboratoire	50	Selon le type d'analyse (CF. arrêté conjoint n°1060.90 du 29/08/1990)

#### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

##### i - Demande de subvention

Cette subvention est versée aux laboratoires qui la défalquent du coût des analyses au profit des agriculteurs au moment du paiement.

Les dossiers déposés auprès des services compétents du département de l'Agriculture par les représentants des laboratoires sont constitués des pièces suivantes :

- Les barèmes de tarifs appliqués par le laboratoire
- Les copies des factures visées par les agriculteurs, faisant ressortir le tarif de l'analyse et le montant de la subvention défalquée
- Les copies des bulletins d'analyses délivrés aux agriculteurs
- Un état récapitulatif mensuel, faisant ressortir :
  - la liste nominative, avec adresses complètes, des agriculteurs ayant bénéficié de la subvention relative aux analyses effectuées
  - les types et le nombre d'analyses effectuées par agriculteur
  - le montant global de la subvention défalquée.



Fonds de Développement Agricole

## 4. Arboriculture fruitière

### a. Taux et plafonds

Opérations		Taux ou montant de la subvention
Acquisition des plants certifiés d'olivier <sup>(1)</sup> et d'amandier, de plants certifiés ou communs de figuier, de caroubier, de pistachier, de noyer, de grenadier, de cerisier et de néflier		80%
Palmier dattier	Acquisition de plants pour la densification et la réhabilitation des palmeraies multiplicateurs agréés	100 %
	Acquisition de plants pour l'extension des palmeraies	80 %
Création de vergers homogènes d'olivier <sup>(2)</sup>	Irrigué en goutte à goutte (densité $\geq$ 400 Plants/Ha) durant les campagnes agricoles 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012	6.000 DH/Ha
	Irrigué en goutte à goutte (densité $\geq$ 400 Plants/Ha) durant les campagnes agricoles 2012/2013 et 2013/2014	5.500 DH/Ha
	Irrigué en goutte à goutte (densité $\geq$ 400 Plants/Ha) à partir de la campagne agricole 2014/2015	5.000 DH/Ha
	Irrigué (sauf le goutte à goutte) (Densité $\geq$ 200 Plants/Ha)	3.500 DH/Ha
	Bour (Densité $\geq$ 100 Plants/Ha)	3.500 DH/Ha
Création de nouvelles plantations d'agrumes		12.000 DH/Ha
Replantations fruitières	Replantation après arrachage des plantations contaminées par le feu bactérien	- 12.000DH/Ha pour l'olivier - 15.000DH/Ha pour le pêcher, le prunier, le nectarier et le cerisier
	Replantation d'agrumes suite à une contamination par la tristeza	28.000 DH/Ha

Pour l'olivier, les aides accordées pour l'acquisition de plants (1) et la création de vergers (2) ne sont pas cumulables.



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### ▶ Plants certifiés d'olivier et d'amandier et plants certifiés ou communs de figuier, caroubier, pistachier, grenadier, cerisier et néflier et plants de palmier dattier :

Les plants sont livrés aux agriculteurs inscrits auprès des DPA ou ORMVA concernés par le programme annuel établi par le Département de l'Agriculture, moyennant le paiement du différentiel entre le prix des plants et la subvention.

### ▶ Création de nouvelles plantations d'olivier et d'agrumes

#### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation de son projet de plantation, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Une fiche descriptive du projet précisant notamment la superficie à planter, la densité, le mode d'irrigation et le coût estimatif du projet.

#### i - Demande de subvention

Après la réalisation de son projet, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives originales détaillées, délivrées par des pépiniéristes agréés et portant la mention "plants certifiés"
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement, pour au moins cinq ans (5 ans), à compter de la date du constat de réalisation, et d'assurer toutes les conditions de réussite du verger objet de cet investissement.



## ► Replantation des agrumes et autres espèces fruitières suite à la contamination par la tristeza ou par le feu bactérien

### i - Demande de subvention

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Une fiche descriptive du projet précisant la superficie plantée, la densité et l'espèce concernée
- Une attestation d'arrachage et d'incinération délivrée par l'ONSSA pour les agriculteurs des zones fixées par la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- Les factures définitives originales détaillées délivrées par des pépiniéristes agréés et portant la mention "plants certifiés et greffés sur un porte-greffe autre que le bigaradier" pour les agrumes et la mention "plants d'olivier certifiés" pour les replantations en olivier
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement, pour au moins cinq (5 ans), à compter de la date du constat de réalisation.





## 5 - Unités de valorisation de la production végétale

### a. Taux et plafonds

Désignation du matériel	Taux de subvention par unité (%)	Plafond de la subvention par unité (en DH)
Unités de conditionnement de semences : construction et équipement des unités	10%	1.500.000
Unités de stockage des céréales : construction et équipement des silos		3.200.000
Unités de conditionnement des agrumes : construction et équipement des unités		4.750.000
Unités de trituration des olives : construction et équipement des unités		1.200.000
Complexe intégrant une unité de trituration des olives et une unité de mise en bouteille de l'huile d'olive : construction et équipement des unités		2.100.000
Unités de conserve d'olives : construction et équipement des unités		760.000
Unités de conditionnement des produits maraîchers y compris le melon, la pastèque et les petits fruits rouges : construction et équipement des unités		2.460.000
Unités de conditionnement des dattes : construction et équipement des unités		1.000.000
Unités de conditionnement d'autres fruits : construction et équipement des unités		1.200.000
Complexe intégrant une unité de conditionnement et une unité de surgélation des fruits et légumes : construction et équipement des unités		1.980.000
Unités de stockage frigorifique des produits agricoles: construction et équipement des unités	2.240.000	



## b- Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation de son projet relatif à l'installation de l'unité de valorisation, le postulant dépose un dossier de demande d'approbation préalable du projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Les plans du site d'implantation et de réalisation du projet, approuvés par l'autorité compétente
- L'étude de faisabilité (technico-économique) détaillée du projet appuyée par des devis
- Une fiche descriptive du projet
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec l'exploitation support de l'investissement.

### ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives originales détaillées
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation et l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.

## 6- Promotion et diversification des exportations des produits agricoles

### a. Taux et plafonds

Opérations	Montant de la subvention
<b>1 - Promotion et diversification des exportations des produits agricoles par voies terrestre et maritime</b>	
Exportation d'agrumes	200 DH/Tonne pour la totalité des quantités exportées sur la Russie 500 DH/Tonne pour les quantités exportées hors Russie et hors Union Européenne en dépassement des volumes exportés lors de la campagne allant du 1er septembre 2000 au 31 août 2001
Exportation de la tomate	750 DH/Tonne pour les quantités exportées hors Union Européenne en dépassement des volumes exportés lors de la campagne allant du 1er septembre 2007 au 31 août 2008
Exportation de la fraise	500 DH/Tonne pour la totalité des quantités exportées hors Union Européenne
Exportation de l'huile d'olive	2.000 DH/Tonne exportée
<b>2 - Promotion des exportations des produits agricoles par voie aérienne</b>	
Promotion des exportations, par voie aérienne, de fruits, légumes, fleurs coupées et plantes ornementales	1 DH/Kg pour les exportations réalisées sur l'Europe de l'Ouest, à l'exception de la Scandinavie, pour les périodes allant du 1er Octobre au 30 Novembre et du 1er mars au 30 juin
	4,5 DH/Kg du 1er octobre au 30 septembre pour les exportations réalisées sur la Scandinavie, l'Amérique du nord, le Moyen Orient, le Japon, l'ex Union Soviétique et l'Europe de l'Est à l'exception des exportations de la tomate réalisées sur le Canada.

## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### ► Promotion et diversification des exportations des produits agricoles par voies terrestre et maritime

#### i - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention relatifs à la promotion et à la diversification des exportations des produits agricoles par voies terrestre et maritime sont déposés, en double exemplaires, au niveau du Guichet Unique dont relève la station de conditionnement ou l'unité de trituration des olives, avant le 30 septembre de chaque année au titre de la campagne d'exportation écoulee. Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Une attestation d'exportation établie par l'EACCE
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales.

### ► Promotion des exportations des fruits et légumes par voie aérienne

Cette subvention est versée aux transporteurs aériens qui l'auront déduite du tarif du fret aérien ou directement aux exportateurs qui auront payé le plein tarif aux transporteurs aériens pour le transport de leurs produits agricoles.

## 1- Dossiers déposés par le transporteur aérien

#### i - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention relatifs à la promotion des exportations des fruits et légumes par voie aérienne sont déposés, en double exemplaire, par le transporteur aérien au niveau du Guichet Unique de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Casablanca, avant le 30 septembre de chaque année au titre de la campagne d'exportation écoulee (à compter de la campagne d'exportation 2010-2011). Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Une copie du manifeste du fret établi par le transporteur aérien et visé par les services de la douane
- Une facture récapitulative des lettres de transport aérien (LTA) signée par le directeur du fret aérien ou son mandataire
- Un exemplaire de la lettre de transport aérien.



## 2 - Dossiers déposés par l'exportateur

### i - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention relatifs à la promotion des exportations des fruits et légumes par voie aérienne sont déposés, en double exemplaires, par l'exportateur au niveau du Guichet Unique dont relève son adresse, avant le 30 septembre de chaque année au titre de la campagne d'exportation écoulée (à compter de la campagne d'exportation 2010-2011). Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Une attestation d'exportation établie par l'EACCE
- Les copies des lettres de transport aérien
- Une copie de la facture délivrée par le transporteur aérien au transitaire de l'exportateur justifiant le paiement du plein tarif objet des lettres de transport aérien
- Une copie des DUM des exportations fournies par les services de la douane.

### ► Promotion des exportations des fleurs coupées et plantes ornementales par voie aérienne

Cette subvention est versée aux transporteurs aériens qui la défalquent du tarif du fret aérien, au moment de l'exportation des produits agricoles ou directement aux exportateurs qui payent le plein tarif aux transporteurs aériens pour leurs produits.

### i - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention relatifs à la promotion des exportations des fleurs coupées et des plantes ornementales par voie aérienne, sont déposés, en double exemplaires, au niveau du Guichet Unique de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Casablanca. Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention;
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Une copie de la lettre de transport aérien
- Une copie du manifeste du fret établi par le transporteur aérien et visé par les services de la douane
- Une facture récapitulative des lettres de transport aérien signée par le directeur du fret aérien ou son mandataire ;

Fonds de Développement Agricole

## 7 - FILETS DE PROTECTION DES CULTURES MARAÎCHÈRES SOUS SERRES CONTRE LES INSECTES

### a. Taux et plafonds

Opération	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention en DH/HA
Utilisation des filets de protection des cultures maraîchères sous serres contre les insectes	35%	12.000

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande de subvention

Après l'installation des filets de protection des cultures maraîchères sous serres contre les insectes, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Les factures définitives originales détaillées d'acquisition des filets, au nom du producteur, faisant ressortir les dimensions des mailles du filet, la quantité des filets, le prix unitaire et le montant total d'acquisition
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement, pour au moins trois (3) ans, à compter de la date du constat de réalisation, et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.
- En cas d'approvisionnement groupé des adhérents des coopératives : les producteurs concernés doivent présenter une copie certifiée conforme de la facture globale établie au nom de la coopérative, complétée par un bon de livraison individuel délivré par le président de la coopérative et signé par le bénéficiaire.



## 8- FILETS DE PROTECTION DES PLANTATIONS FRUITIÈRES CONTRE LA GRÊLE

### a. Taux et plafonds

Objet	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention en DH/HA
Utilisation des filets de protection des cultures maraîchères sous serres contre les insectes	40%	50.000

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande d'approbation préalable

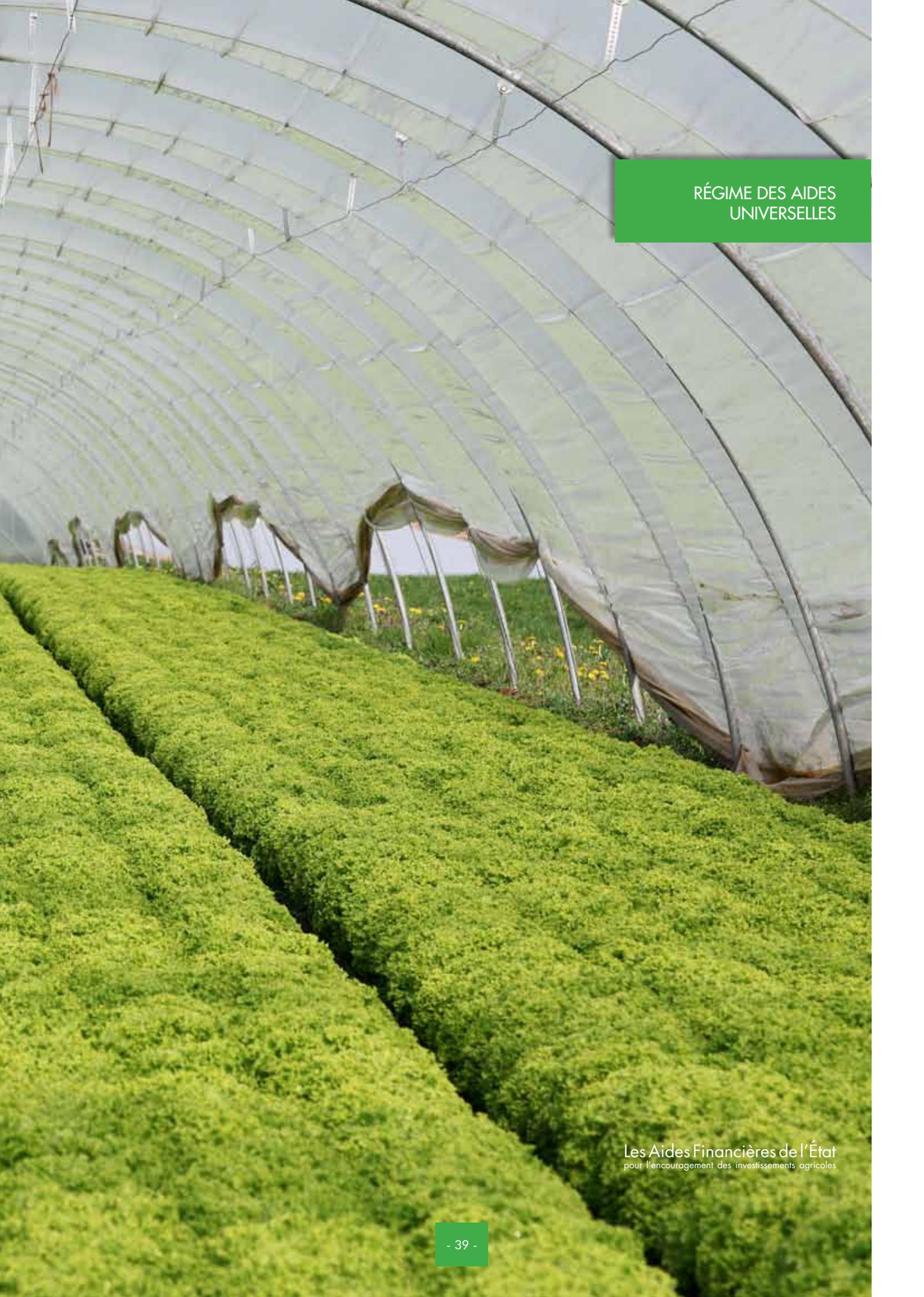
Avant la réalisation de son projet d'installation de filets de protection des plantations fruitières contre la grêle, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Une fiche descriptive du projet précisant notamment la localisation de la parcelle, la superficie, les plantations concernées et le coût estimatif.

#### ii - Demande de subvention

Après la réalisation de son projet, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives originales détaillées d'acquisition des filets de protection des plantations fruitières contre la grêle
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement, pour au moins trois (3) ans, à compter de la date du constat de réalisation, et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



RÉGIME DES AIDES  
UNIVERSELLES

Les Aides Financières de l'État  
pour l'encouragement des investissements agricoles



### III. FILIÈRES ANIMALES

#### Objectifs

- Amélioration des performances des races à lait et à viandes
- Modernisation des élevages laitiers, de viandes rouges et avicoles
- Amélioration de la productivité des cheptels (lait, viandes, miel...)
- Développement de l'aval des filières lait et viandes rouges
- Valorisation des produits animaux.



Fonds de Développement Agricole

## 1. Intensification de la production animale

### 1.1 Amélioration génétique des espèces animales

#### ○ Production de reproducteurs et de veaux croisés

##### a. Taux et plafonds

Opérations		Taux ou montant de la subvention	
		Éleveurs individuels	Groupements d'éleveurs
Production des reproducteurs sélectionnés de races pures			
Bovins	- Bovins de production nationale	- Bovins pour les 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années	4.000 DH/tête
		- Bovins pour les 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> années	5.000 DH/tête
	- Veaux issus de croisement industriel pour une période de 5 ans à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2009		4.000 DH/tête
Ovins	- Ovins mâles	800 DH/tête	850 DH/tête
	- Ovins femelles	700 DH/tête	750 DH/tête
Acquisition des semences fourragères		30%	



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### ► Production des reproducteurs sélectionnés appartenant aux races pures bovines

#### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande d'approbation préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une copie certifiée conforme à l'originale du contrat de base pour la multiplication de reproducteurs bovins laitiers sélectionnés dans les unités pépinières, passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA.

L'attestation d'approbation préalable sera accordée au postulant pour la durée de validité du contrat d'unité pépinière et renouvelée selon la procédure en vigueur après chaque renouvellement dudit contrat.

#### ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet, le postulant dépose auprès du Guichet Unique un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une copie de l'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- L'original du Procès Verbal de sélection des animaux produits (bovins), établi par la commission spécialisée désignée par la Direction Régionale de l'Agriculture concernée.

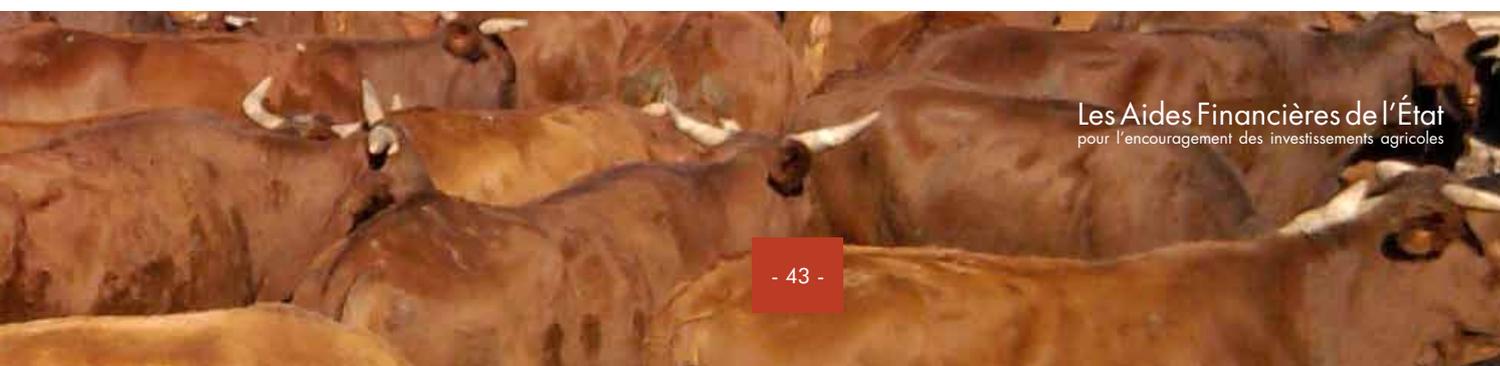




## ► Production de veaux issus de croisement industriel

### i - Demande de la subvention

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Copies certifiées conformes du CIAB (Carte d'Identification et d'Accompagnement des Bovins)
- Le procès verbal de la commission de sélection des veaux produits désignée par la Direction Régionale de l'Agriculture de la zone concernée.





## ► Production des reproducteurs sélectionnés appartenant aux races pures ovines

### i - Demande d'approbation préalable

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Pour le groupement ANOC : copie du P.V. de l'Assemblée Générale (A.G.) de constitution du groupement, copie du P.V de la dernière A.G du groupement, ou certificat d'adhésion du groupement à l'ANOC
- Une copie certifiée conforme du contrat de base pour la multiplication de reproducteurs ovins sélectionnés dans les unités pépinières, passé entre le représentant des éleveurs (ANOC) et la Direction de Développement des Filières de Production.

L'attestation d'approbation préalable sera accordée au postulant pour la durée de validité du contrat d'unité pépinière et renouvelée selon la procédure en vigueur après chaque renouvellement dudit contrat.

### ii - Demande de subvention

- Une copie de l'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- L'original du P.V de sélection des animaux produits (ovins), établi par la commission spécialisée désignée annuellement par la Direction de Développement des Filières de Production.



## ○ Acquisition de reproducteurs et de génisses importées

### a. Taux et plafonds

Opérations	Taux ou montant de la subvention		Plafond de la subvention en DH (Base de calcul)
	Éleveurs individuels	Groupements d'éleveurs	
Caprins <sup>(1)</sup>	30%	35%	5.000 DH/Tête
Camelins <sup>(1)</sup>	30%	35%	10.000 DH/Tête
Bovins importés	Génisses importées à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2012		4.000 DH/tête

(1) Cette subvention concerne les zones suivantes :

- Pour l'espèce caprine : Tanger, Chefchaouen, Larache, Nador, Al Hoceima, Taza, Taounate, Sidi Kacem, Essaouira, Khénifra, Ifrane, Azilal, Béni Mellal, Chichaoua, Ouarzazate, Zagoura, Errachidia, Taroudant, Guelmim, Tiznit, Assa-Zag, Tata, Tantan, Smara, Laayoune, Boujdour, Dakhla, Khémisset, Khouribga, Boulemane, Jerade, Taourirt
- Pour l'espèce cameline : Ouarzazate, Errachidia, Guelmim, Assa-Zag, Tata, Tantan, Smara, Laayoune, Boujdour, Dakhla, Figuig, Zagoura, Awesserd

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### ▶ Acquisition de reproducteurs des espèces caprine et cameline

##### i - Demande d'approbation préalable

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.

##### ii - Demande de la subvention

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme du contrat de subvention pour l'acquisition d'animaux reproducteurs, passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA
- Une fiche inventaire des animaux à subventionner, approuvée par la DPA ou l'ORMVA, assortie de certificat de pureté de race
- Les factures définitives originales détaillées d'acquisition des animaux en question.

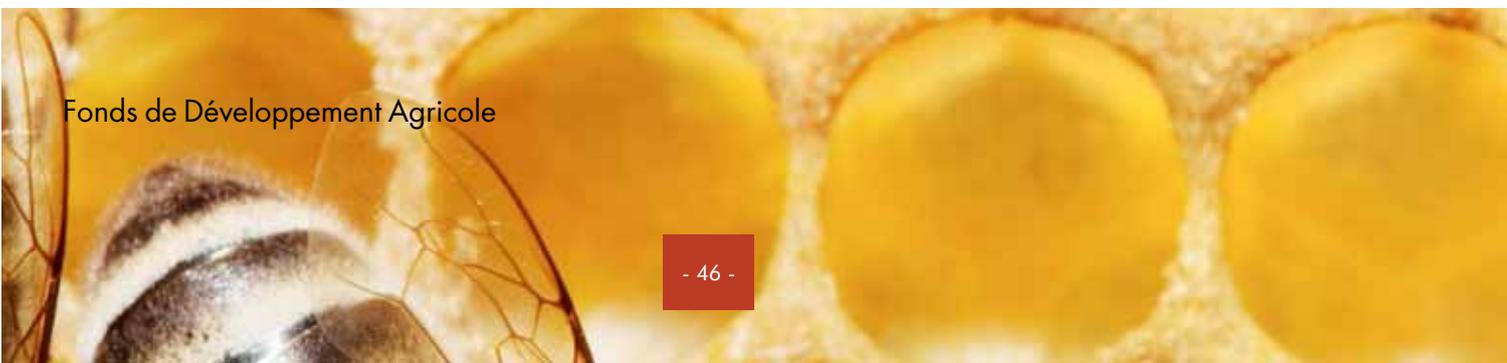




## ► Génisses importées

### i - Demande de la subvention

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Originaux des pedigrees des génisses importées, portant la mention « certifiée conforme » au niveau de la DRA où s'est déroulée la quarantaine et précisant la date d'importation
- Fiche inventaire des génisses à subventionner signée par la DPA ou l'ORMVA concernés
- La facture délivrée par l'importateur des bovins ou par le fournisseur des génisses pour les importateurs-éleveurs opérant pour leur propre compte
- Engagement de l'éleveur à garder les génisses importées pour une durée minimale de 6 ans
- Pour les génisses acquises entre le 1<sup>er</sup> Mai 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : une attestation délivrée par la DPA ou ORMVA mentionnant la date d'importation des génisses acquises sur la base des listes des génisses importées communiquées et dument signées par la DDFP.



## ○ Production des reines d'abeilles sélectionnées

### a. Taux et plafonds

Objet	Montant de la subvention	
	Éleveurs individuels	Groupements d'éleveurs
Production des «reines» d'abeilles reproductrices sélectionnées	250 DH/Ruchette de «reines» d'abeilles reproductrices sélectionnées	300 DH/Ruchette de «reines» d'abeilles reproductrices sélectionnées

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande d'approbation préalable

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une copie certifiée conforme du contrat d'unité pépinière de multiplication de reines d'abeilles passé entre l'apiculteur ou le représentant des apiculteurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA.

#### ii - Demande de la subvention

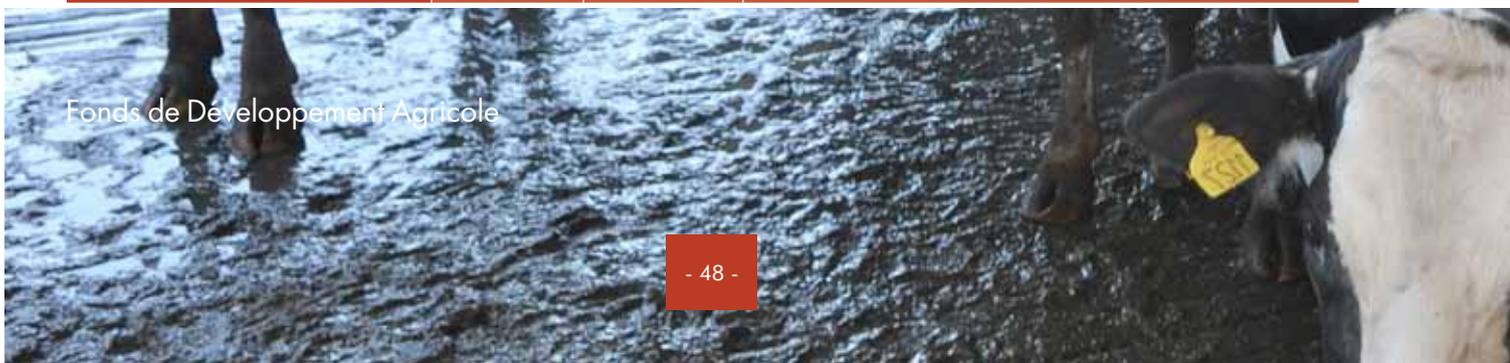
- Une copie de l'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- L'original du P.V d'agrégation et de sélection des ruchettes de production de reines d'abeilles, établi par une commission spécialisée désignée annuellement par la Direction de Développement des Filières de Production.



## 1.2. Acquisition du matériel d'élevage

### a. Taux, plafonds et normes

Matériels	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de subvention en DH/unité	Normes
<b>Matériel d'exploitation</b>			
Broyeur	30%	6.000	1 unité pour une exploitation de moins de 20 têtes de gros bétail ou moins de 80 têtes de petits ruminants
			2 unités pour une exploitation ayant de 20 à 50 têtes de gros bétail ou de 80 à 200 têtes de petits ruminants
Mélangeur		15.000	1 unité pour une exploitation de moins de 20 têtes de gros bétail ou moins de 80 têtes de petits ruminants
			2 unités pour une exploitation ayant de 20 à 50 têtes de gros bétail ou de 80 à 200 têtes de petits ruminants
Unité d'aliments de bétail annexé à la ferme		60.000	1 unité pour une exploitation de plus de 50 têtes de gros bétail ou 200 têtes de petits ruminants
Ensileuse à fléau		13.500	1 unité pour une exploitation de plus de 20 têtes de gros bétail ou 100 têtes de petits ruminants
Ensileuse à maïs à 1 seul bec		16.500	1 unité pour une exploitation de plus de 20 têtes de gros bétail ou 100 têtes de petits ruminants
Ensileuse à maïs à 2 becs		42.000	1 unité pour une exploitation de plus de 20 têtes de gros bétail ou 100 têtes de petits ruminants
Ensileuse à maïs automotrice	300.000	1 unité pour une exploitation de plus de 200 têtes de gros bétail ou 1.000 têtes de petits ruminants ou pour une coopérative dont l'effectif exploité dépasse 500 têtes de gros bétail ou de 1000 têtes de petits ruminants	
Décilieuse mélangeur distributeur	105.000	1 unité pour une exploitation de plus de 200 têtes de gros bétail ou 1.000 têtes de petits ruminants ou pour une coopérative dont l'effectif exploité dépasse 500 de gros bétail ou 1.000 têtes de petits ruminants	
<b>Matériel d'insémination artificielle</b>			
Contenaire de conservation des semences	30%	6.000	1 unité pour une exploitation de plus de 50 têtes de gros bétail
Kit d'insémination artificielle		2.000	1 unité pour une exploitation de plus de 50 têtes de gros bétail
Vêreuse		2.000	1 unité pour une exploitation de plus de 50 têtes de gros bétail
<b>Système de refroidissement des bâtiments d'élevage</b>			
Matériel de brumisation	30%	18.000	1 unité pour 1 bâtiment de 500 m <sup>2</sup> au minimum
Système Pad cooling pour les unités d'élevage excepté l'élevage de poudeuses en cage		30.000	1 unité pour 1 bâtiment de 500 m <sup>2</sup> au minimum
Système Pad cooling pour les unités d'élevage de poudeuses en cage		120.000	1 unité pour 1 bâtiment de 500 m <sup>2</sup> au minimum



Matériels	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de subvention en DH/unité	Normes
<b>Matériel pour l'unité apicole</b>			
Ruches (pleines)	30%	300	-
Extracteur		3.000	1 unité pour une exploitation de 50 ruches pleines au minimum
Maturateur		3.000	1 unité pour une exploitation de 50 ruches pleines au minimum
Filtre à miel		1.800	1 unité pour une exploitation de 50 ruches pleines au minimum
Gaufrier à cire		15.000	1 unité pour une exploitation de 50 ruches pleines au minimum
Unité de fabrication de cire		210.000	1 unité pour une exploitation de plus de 1000 ruches
<b>Matériel de traite et de conservation du lait à la ferme</b>			
Machine à traire fixe (salle de traite 2x4)	30%	60.000	1 unité pour une exploitation de moins de 50 vaches laitières
Machine à traire fixe (salle de traite 2x5)		75.000	1 unité pour une exploitation de moins de 50 vaches laitières
Machine à traire fixe (salle de traite 2x6 postes et plus) (2)		7.500Dh/poste	2 unités pour une exploitation de plus de 50 vaches laitières
Unité mobile de traite (1)		3.000	1 unité pour une exploitation de moins de 10 vaches laitières
bacs à lait		15.000	1 unité pour une exploitation de plus de 30 vaches laitières
Equipement et installation d'unité de valorisation de lait de chèvre comprenant une citerne de réception et de stockage de lait, du matériel d'analyse de lait, un pasteurisateur, de matériel de fermentation, de caillage, d'égouttage et une chambre froide.		100.000	1 unité pour une exploitation de plus de 100 chèvres laitières

- Le renouvellement des ensileuses, des décileuses, des machines à traire, des unités de fabrication de la cire ainsi que l'équipement et l'installation des unités de valorisation de lait de chèvre n'est éligible à l'aide de l'Etat qu'une fois tous les 10 ans.
- Pour les ensileuses, chaque postulant ne peut bénéficier que de l'une des catégories ci-dessus mentionnées.
- (1) L'unité mobile de traite doit répondre à des normes de fonctionnalité définies par les services techniques du Ministère chargé de l'agriculture.
- (2) Le plafond total par exploitation de plus de 50 vaches laitières, quel que soit le nombre d'unités, est fixé à 360.000 DH.



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### i - Demande de l'accord de principe

Avant l'acquisition du matériel d'élevage, le postulant dépose un dossier de demande d'accord de principe, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

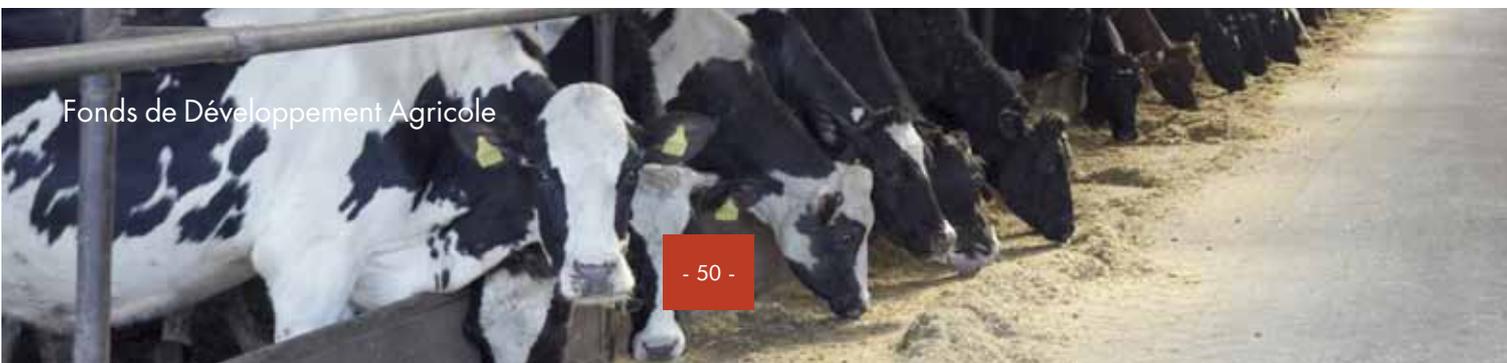
- Une demande d'accord de principe
  - Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou une copie certifiée conforme
- des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.

Pour toute demande dépassant 100 ruches (en cumulée) par apiculteur, le service technique de la DPA ou l'ORMVA doit délivrer une attestation justifiant les capacités de l'apiculteur par l'existence d'atelier de stockage des ruches, le matériel technique et les équipements de miellerie nécessaires pour la valorisation de la production de miel

### ii - Demande de la subvention

Après l'acquisition du matériel d'élevage, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaires, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'original de l'accord de principe
- Une demande de subvention
- Une attestation de conformité du matériel d'élevage
- Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel d'élevage
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver le matériel acquis, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



## 1.3 Construction de bâtiments d'élevage

### a. Taux, plafonds et normes

Matériels	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention (DH/Tête abritée)	Superficie par tête abritée (en m2)
Etable bovine moderne couverte entravée (1)	25%	750	5
Etable bovine moderne semi-couverte(2)		400	10
Etable bovine traditionnelle (3)		300	4
Bergerie et Chèvrerie		120	2

(1) Etable bovine moderne couverte : bâtiment construit en dur avec toit en fibrociment ou en tôle et dont l'usage exclusif est d'abriter les bovins

(2) Etable bovine moderne semi-couverte : elle comprend une partie couverte par un toit en fibrociment ou en tôle avec une dalle bétonnée, des mangeoires et des clôtures et dont l'usage exclusif est d'abriter les bovins. Pour les vaches laitières, cette étable doit comprendre un système d'évacuation du purin

(3) Etable bovine traditionnelle : bâtiment construit en pierre et/ou en terre et dont la toiture est en pisé.

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande d'approbation préalable

Avant la construction du bâtiment d'élevage, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une copie du plan de construction.

#### ii - Demande de la subvention

Après la construction du bâtiment d'élevage, le postulant dépose un dossier de demande de subvention en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Un contrat de construction passé entre la DPA ou l'ORMVA et le postulant
- Les factures définitives originales détaillées de construction délivrées par l'entrepreneur ou un devis estimatif de construction délivré par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA.



## 1.4. Centres de collecte de lait

### a. Taux et plafonds

Objet	Taux de subvention en % Coopératives	Plafond de la subvention (base de calcul)
Construction et équipement des centres de collecte de lait*	30%	130.000DH pour les bacs à lait
		200.000DH pour le groupe électrogène ou l'électrification du centre de collecte de lait
		200.000DH pour la construction du centre de collecte de lait

\* Cette subvention concerne les zones suivantes :

- Les Wilayas de : Rabat-Salé, du Grand Casablanca, de Fès et de Meknès

- Les provinces de : Kénitra, El Jadida, Settat, Benslimane, Khemisset et Sidi Kacem

- Les cercles de : Ahfir (Wilaya d'Oujda), Biougra (Wilaya d'Agadir), Marrakech-Banlieue (Wilaya de Marrakech), Ksar El Kebir

(Wilaya de Tétouan), Louta (Province de Nador), Taroudant (Province de Taroudant), Lâataouia (Province d'El Kelaa des Sraghna), Beni-Moussa et Fkih Ben Saleh (Province de Béni Mellal) et Afourer (Province d'Azilal).

Pour le reste du territoire national, le coût de construction et d'équipement de centres de collecte de lait peut être pris en charge en totalité par l'état.

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### ► Construction de Centres de collecte de lait nouvellement créés

##### i - Demande d'approbation préalable

Avant la construction du centre de collecte de lait, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une note de présentation du projet délivrée par la DPA ou l'ORMVA, relatant la faisabilité et la justification de l'opportunité du projet au niveau local
- Plan de construction du centre de collecte de lait agréé par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA
- Une copie certifiée conforme des statuts de la coopérative.

##### ii - Demande de subvention

Après la construction du centre de collecte du lait, le postulant dépose un dossier de demande de subvention en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives originales détaillées de construction délivrées par l'entrepreneur ou un devis estimatif délivré par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA
- L'engagement du Président de la coopérative à utiliser les bâtiments pour l'usage exclusif prévu par le projet, objet de la demande de subvention.

## ► Equipement de Centres de collecte du lait nouvellement créés

### i - Demande d'approbation préalable

- Une demande d'Approbation préalable
- Une copie certifiée conforme des statuts de la coopérative.

### ii - Demande de subvention

Après la construction du centre de collecte du lait, le postulant dépose un dossier de demande de subvention en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel et/ou d'électrification du centre
- L'engagement du Président de la coopérative à conserver les équipements pour l'usage exclusif prévu par le projet, pour au moins 5 ans, à partir de la date du constat de réalisation.

## ► Renouvellement des équipements des centres de collecte du lait :

### i - Demande d'approbation préalable

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme des statuts de la coopérative
- Une note de présentation du projet délivrée par la DPA ou l'ORMVA, relatant la faisabilité et justifiant l'opportunité du projet de renouvellement des équipements du centre de collecte de lait.

### ii - Demande de subvention

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel et/ou d'électrification du centre
- L'engagement du Président de la coopérative à conserver les équipements pour l'usage exclusif prévu par le projet, pour au moins 5 ans, à partir de la date du constat de réalisation.



## 2- Unités de valorisation de la production animale

### a. Taux et plafonds

Désignation du matériel	Taux de subvention par unité (%)	Plafond de la subvention par unité (en DH)
Unités de valorisation du lait : construction et équipement des unités	10%	2.400.000
Complexe intégrant un centre d'engraissement de taurillons, un abattoir et une salle de découpe des viandes rouges : construction et équipement du complexe.		3.470.000

### b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

#### i - Demande d'approbation préalable

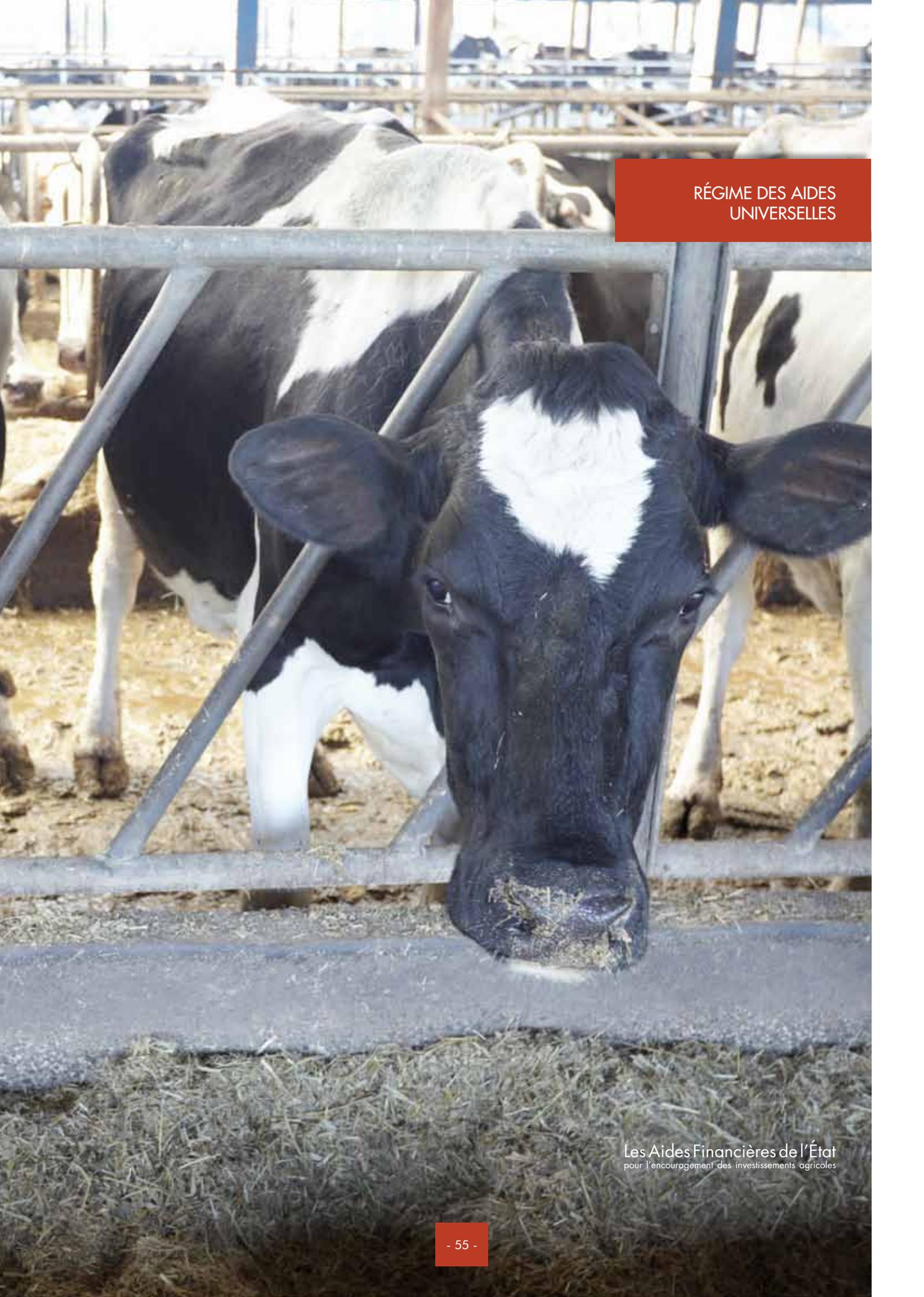
Avant la réalisation de son projet relatif à l'installation de l'unité de valorisation, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable du projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable du dossier
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Le business plan du projet
- Les plans du site d'implantation et de réalisation du projet, approuvés par l'autorité compétente, précisant le plan de masse et les coordonnées géographiques du projet
- L'étude technico-économique relative à l'unité de valorisation, précisant sa capacité, la nature des équipements prévus et leur conformité aux normes en vigueur ainsi que le site prévisionnel d'implantation.

#### ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une Attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Factures définitives
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



RÉGIME DES AIDES  
UNIVERSELLES

Les Aides Financières de l'État  
pour l'encouragement des investissements agricoles



# RÉGIME DES AIDES AUX PROJETS D'AGREGATION

Fonds de Développement Agricole



Le régime des aides aux projets d'agrégation bénéficie à la fois :

- A l'agrégateur promoteur d'un projet d'agrégation validé selon la procédure détaillée dans l'instruction conjointe du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de l'Economie et des Finances (Janvier 2011) ;
- Aux agriculteurs/éleveurs agrégés dans le cadre du projet d'agrégation.

Trois catégories d'aides sont accordées pour les projets d'agrégation :

### ▶ Subventions à taux et plafonds majorés pour l'équipement en irrigation localisée ou de complément et pour l'acquisition du matériel agricole

Ces subventions peuvent être octroyées aussi bien à l'agrégateur qu'aux agrégés, pour les investissements liés à la filière de production et à la surface objet du projet d'agrégation.

Concernant cette première catégorie, et pour constituer leurs dossiers de demande de l'aide de l'Etat et récupérer les modèles de documents demandés, les postulants sont invités à contacter le Guichet Unique de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) dont relève l'exploitation objet de l'investissement.

### ▶ Unité de valorisation autour de laquelle est monté le projet d'agrégation

Cette aide est destinée à l'agrégateur promoteur du projet d'agrégation.

S'agissant de cette deuxième catégorie, et pour constituer leurs dossiers de demande de l'aide de l'Etat et récupérer les modèles de documents demandés, les postulants sont invités à se rapprocher du Service des Aides et Incitations de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRA) dont relève le site objet du projet d'agrégation.

### ▶ Subvention forfaitaire

La subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation permet de contribuer au financement des actions entreprises par l'agrégateur au profit des agrégés et liées notamment à l'organisation professionnelle, l'encadrement et l'accès aux nouvelles Technologies agricoles.

Cette subvention forfaitaire par hectare ou par nombre de têtes agrégés est accordée à l'agrégateur sous condition de l'atteinte des objectifs minimaux du projet d'agrégation.

Concernant cette troisième catégorie, et pour constituer leurs dossiers de demande de l'aide de l'Etat et récupérer les modèles de documents demandés, les postulants sont invités à se rapprocher du Service des Aides et Incitations de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRA) dont relève le site objet du projet d'agrégation.



# I. IRRIGATION ET EQUIPEMENT EN MATERIEL AGRICOLE

## 1. Aménagements hydro-agricoles

### a. Taux et plafonds

#### ► Projets d'irrigation localisée

Opérations	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention (en DH)
Creusement et couvage de puits	100	1.400 DH/mètre linéaire de profondeur
Creusement et couvage de forages		2.500 DH/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau y compris les accessoires de l'installation de pompage, les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour stations de pompage		5.000 DH/KW de puissance installée
Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation y compris le revêtement		- 60 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage pour les petits agriculteurs (5Ha et moins) - 40 DH/m <sup>3</sup> de capacité de stockage
Fourniture et installation de matériels de station de tête : filtration de l'eau d'irrigation, de fertigation, accessoires de raccordement, appareillages de contrôle et de régulation, appareillage d'automatisation (matériel pour télé contrôle des vannes, contre lavage des filtres, gestion de la fertigation, commande des pompes, télé contrôle et comptage de l'eau) y compris construction d'abris pour la station de tête.		- 11.000 DH/hectare équipé pour les petits agriculteurs (5Ha et moins) - 7.000 DH par hectare équipé pour les autres agriculteurs
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement et appareillages de contrôle et de régulation		12.000 DH/hectare équipé
Fourniture et pose à la parcelle des tuyaux et distributeurs d'eau d'irrigation y compris les accessoires de raccordement		17.000 DH/hectare équipé

\* Le montant de subvention pouvant être accordé est plafonné à 45.000 DH par hectare équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 20.000 DH par hectare équipé.



Fonds de Développement Agricole

► Projets d'irrigation de complément

Opérations	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention en DH
Creusement et cuvelage de puits	70	1.120 DH/mètre linéaire de profondeur
Creusement et cuvelage de forages		1.680 DH/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau y compris les accessoires de l'installation de pompage, les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour stations de pompage et le matériel de comptage d'eau		3.500 DH/KW de puissance installée
Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation y compris le revêtement		28 DH/m3 de capacité de stockage
Fourniture et installation de matériels de filtration de l'eau d'irrigation, de fertigation, y compris construction d'abris		4.900 DH/hectare équipé
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, des asperseurs, des pivots, des rampes frontales, des enrouleurs pour tout système d'irrigation similaire		11.200 DH par hectare équipé

\* Le montant de subvention pouvant être accordé est plafonné à 28.000 DH par hectare équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation est plafonnée à 14.000 DH par hectare équipé.

b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet d'irrigation pour l'aménagement des propriétés agricoles en systèmes d'irrigation localisée ou de complément, le postulant dépose un dossier de demande d'examen du projet d'irrigation, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable
- Une copie certifiée conforme de la CIN du postulant
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur ou les agrégés postulants, pour pouvoir bénéficier des taux bonifiés qui sont accordés dans le cadre des projets d'agrégation
- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support du projet
- Le dossier technique du projet, qui doit comporter les éléments suivants :
  - Une note de calcul du projet pour les projets d'irrigation localisée
  - Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée



- Les devis estimatifs des équipements, des matériels et aménagements
- L'engagement du fournisseur à se conformer ; dans le cas des projets d'irrigation localisée ; aux dispositions prévues dans le cahier de charges objet de la Norme Marocaine n° 12.1.100-2007 (Installation d'irrigation localisée- Exigences générales)
- Les bulletins d'essais des performances hydrauliques des compteurs, des organes d'arrosage et des tuyaux en chlorure de polyvinyle (PVC) et en polyéthylène (PE) prévus par le projet (gainés avec goutteurs incorporés, goutteurs, ajutages calibrés, micro jets, mini diffuseurs et asperseurs) délivrés depuis moins de deux ans, par le Service des Expérimentations, des Essais et de la Normalisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- Les catalogues des groupes de pompage et des filtres prévus par le projet
- Pour les projets de reconversion des systèmes d'irrigation existants alimentés en eau en totalité ou en partie à partir d'une ressource d'eau pour laquelle l'autorisation de prélèvement d'eau est exigible au sens de la loi n°10-95 sur l'eau :
  - Soit l'autorisation ou la concession d'utilisation du domaine public hydraulique pour l'irrigation quand les points d'eau sont dûment autorisés
  - Soit une copie de la demande de régularisation du point d'eau avec justificatif de dépôt auprès de l'autorité compétente
  - ou à défaut une déclaration de prélèvement d'eau dûment signée par le déclarant et légalisée quand les points d'eau existants ne sont pas encore autorisés
- Pour les nouveaux projets ou les projets d'extension de l'irrigation qui requièrent de nouveaux prélèvements d'eau et alimentés en eau en totalité ou en partie à partir d'une source d'eau pour laquelle l'autorisation de prélèvement d'eau est exigible au sens de la loi n°10-95 sur l'eau, une autorisation ou concession relative à l'utilisation du domaine public hydraulique.

## ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet d'irrigation, le postulant dépose auprès du Guichet Unique un dossier de demande de subvention, en double exemplaire. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable
- Une demande de subvention
- Les factures définitives détaillées pour les ouvrages, équipements et aménagements réalisés et, le cas échéant, des mémoires relatifs aux travaux de terrassement des tranchées et de creusement de puits, réalisés par les moyens propres de l'agriculteur
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement et le maintenir en bon état fonctionnel, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux.



## 2 - Équipement des exploitations en matériel agricole

### a. Taux, plafonds et normes

Matériels	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention	Normes
Tracteur agricole	40	96.000	- 1 unité pour une superficie de moins de 5 Ha - 2 unités pour une superficie de 5 à moins de 10 Ha - 3 unités pour une superficie de 10 à moins de 20 Ha - 4 unités pour une superficie de 20 à moins de 50 Ha - 5 unités pour une superficie de 50 à 100 Ha - 1 unité tous les 100Ha supplémentaires au delà de 100
Matériel de travail et d'entretien du sol tracté y compris le rouleau et excepté le cover crop	40	22.000	4 unités par tracteur
Matériel de travail et d'entretien du sol animé par prise de force	40	96.000	4 unités par tracteur
Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques	40	64.000	1 unité par tracteur
Matériel d'apport et d'épandage de matières minérales	40	26.000	1 unité par tracteur
Matériel de semis (simple ou combiné) et matériel de plantation	70	67.000	1 unité par tracteur
Matériel de traitement phytosanitaire pour plantations	70	84.000	1 unité par tracteur
Matériel de traitement phytosanitaire pour cultures autre que les plantations	70	39.000	1 unité par tracteur
Moissonneuse batteuse	30	312.000	1 unité pour une superficie de 50 à moins de 200 Ha 2 unités pour une superficie de 200 Ha à 400 Ha 1 unité tous les 200 Ha supplémentaires au delà de 400 Ha
Récolteuse de pomme de terre	40	16.000	1 unité par tracteur
Matériel de fauchage	40	22.000	1 unité par tracteur
Matériel de bottelage	40	48.000	1 unité par tracteur
Matériel de battage, d'andainage et de fanage	40	22.000	1 unité par tracteur
Récolteuse automotrice de betterave et de canne à sucre	40	960.000	1 unité pour une superficie de 10 Ha et plus
Effeuilleuse décolleteuse de la betterave à sucre	40	90.000	1 unité par tracteur
Arracheuse andaineuse de la betterave à sucre	40	100.000	1 unité par tracteur
Ramasseuse chargeuse de la betterave à sucre	40	240.000	1 unité par tracteur
Vibreux mécanique pour la récolte des olives	40	320.000	1 unité pour une superficie de plus de 20 ha
Enjambeurs pour la récolte des olives	40	640.000	1 unité pour une superficie de 40 à 100 Ha 1 unité tous les 100 Ha supplémentaires au delà de 100 Ha
Capsules à phéromone contre la Tuta-Absoluta	60	4.800	

*Le renouvellement du matériel agricole à force automotrice pour la même exploitation ne peut bénéficier de l'aide de l'Etat qu'une fois tous les 10 ans*



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### ► Matériel agricole soumis à l'accord de principe

Est concerné par la demande d'accord de principe l'ensemble du matériel agricole à l'exception des capsules à phéromone contre la Tuta-Absoluta).

#### i - Demande d'accord de principe

Avant l'acquisition du matériel agricole, le postulant dépose un dossier de demande d'accord de principe, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'accord de principe
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur ou les agrégés postulants, pour pouvoir bénéficier des taux bonifiés qui sont accordés dans le cadre des projets d'agrégation.

#### ii - Demande de subvention

Après l'acquisition du matériel agricole, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'original de l'accord de principe
- Une demande de subvention
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Les pièces justificatives de la superficie exploitée pour les demandes de subventions relatives au matériel agricole concerné par les normes de superficie
- Des copies, certifiées conformes, des cartes grises des tracteurs dont dispose l'agriculteur sur l'exploitation pour les demandes de subventions relatives à l'acquisition du matériel tracté
- Les factures définitives originales détaillées, portant les caractéristiques techniques du matériel (numéro de série, type, puissance, marque, modèle,...)
- Une copie certifiée conforme de la carte grise ou du récépissé de dépôt du dossier d'immatriculation pour le tracteur agricole, la moissonneuse batteuse et l'enjambeur pour la récolte des olives
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver le matériel acquis pour au moins cinq (5) ans à compter de la date du constat de réalisation, et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



### ► Matériel agricole non soumis à l'accord de principe

Les dossiers de demande de subvention relatifs à l'acquisition des capsules à phéromones contre la Tuta Absoluta sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement
- Les factures définitives originales détaillées
- En cas d'approvisionnement groupé des producteurs en capsules à phéromones par une personne morale, les producteurs concernés doivent présenter aussi:
- Une copie certifiée conforme de la facture globale établie au nom de la personne morale
- Un bon de livraison individuel délivré par la personne morale et signé par le bénéficiaire précisant la quantité de capsules et le montant correspondant.



## II. UNITES DE VALORISATION

### a. Taux et plafonds

Type de projet	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention (en DH)
Projet d'agrégation de semences autour d'une station de conditionnement	10	1.500.000
Projet d'agrégation des céréales autour d'une unité de stockage en bour et/ou en irriguée		3.200.000
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une station de conditionnement		4.750.000
Projet d'agrégation d'olivier autour d'un complexe intégrant une unité de trituration et une unité de mise en bouteille en bour et/ou en irrigué		2.100.000
Projet d'agrégation d'olivier autour d'une unité de conserves d'olives		760.000
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité de conditionnement		2.460.000
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'un complexe intégrant une unité de conditionnement et unité de surgélation		1.980.000
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité frigorifique		2.240.000
Projet d'agrégation des dattes autour d'une station de conditionnement		1.000.000
Projet d'agrégation de la filière lait autour d'une unité de valorisation		2.400.000
Projet d'agrégation des viandes rouges autour d'un complexe intégrant un centre d'engraissement de taurillons, un abattoir et une salle de découpe		3.470.000

## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

### i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation de son projet d'agrégation, l'agrégateur dépose, en double exemplaire, un dossier de demande d'approbation préalable, auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture concernée. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation du projet
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales
- Une note sur les qualifications de l'agrégateur
- L'engagement de l'agrégateur à mobiliser les compétences techniques suffisantes pour l'encadrement des agrégés
- L'engagement de l'agrégateur à mettre en place un système de suivi permettant le monitoring de toutes les opérations qui seront entreprises auprès des agrégés
- La liste des agrégés potentiels et leurs superficies à agréger répondant aux normes d'éligibilité des projets d'agrégation
- Dossier complet du projet.

### ii - Demande de subvention

Après la réalisation de son projet relatif à la construction et à l'équipement de l'unité de valorisation, l'agrégateur dépose, en double exemplaire, un dossier de demande de subvention, auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture concernée. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation d'approbation du projet d'agrégation
- Demande de subvention
- Factures définitives
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation et l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.



### III. SUBVENTIONS FORFAITAIRES

#### a. forfaits

Type de projet	Montant de la subvention forfaitaire en DH/Ha ou Tête
Projet d'agrégation de semences autour d'une station de conditionnement	650 DH/Ha
Projet d'agrégation des céréales en bour autour d'une unité de stockage et/ou de valorisation	400 DH/Ha
Projet d'agrégation des céréales en irrigué autour d'une unité de stockage et/ou de valorisation	550 DH/Ha
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une station de conditionnement	1.500 DH/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en bour autour d'un complexe intégrant une unité de trituration et une unité de mise en bouteille	450 DH/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en irrigué autour d'un complexe intégrant une unité de trituration et une unité de mise en bouteille	1.100 DH/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en bour autour d'une unité de conserves d'olives	250 DH/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en irrigué autour d'une unité de conserves d'olives	650 DH/Ha
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité de conditionnement	3.400 DH/Ha
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'un complexe intégrant une unité de conditionnement et une unité de surgélation	5.000 DH/Ha
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité frigorifique	110 DH/Tonne agrégée
Projet d'agrégation des dattes autour d'une station de conditionnement et/ou de transformation	3.000 DH/Ha
Projet d'agrégation de la filière lait autour d'une unité de valorisation laitière	280 DH/Tête
Projet d'agrégation des viandes rouges autour d'un complexe intégrant un centre d'engraissement de taurillons, un abattoir et une salle de découpe	350 DH/Tête



## b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

Le dossier de la demande de subvention forfaitaire déposé par l'agrégateur, auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture concernée, comprend les pièces suivantes :

- Une demande de subvention
- Un rapport établi par l'agrégateur sur les estimations de la productivité au niveau de l'exploitation de l'agrégateur et chez les agrégés
- Un rapport établi par l'agrégateur sur les réalisations effectuées auprès des agrégés et validé conjointement par l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) et la DRA.



## Contact

- ▶ Guichet Unique des Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA) et des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)
- ▶ Service des Incitations et Aides des Directions Régionales de l'Agriculture

## الإتصال

◀ الشبكات الوحيدة بالمديريات الإقليمية للفلاحة والمكاتب الجهوية للاستثمار الفلاحي

◀ مصلحة التحفيزات والمساعدات بالمديريات الجهوية للفلاحة

### Téléphone

RÉGION DE OUED EDDAHAB LAGUIRA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE DPA DE OUED EDDAHAB	05 28 93 16 98 05 28 89 70 59
RÉGION DE LAAYOUNE BOUJDOUR SAKIA AL HAMRA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE DPA DE BOUJDOUR DPA DE LAÏYOUNE	05 28 99 32 94 05 28 89 60 95 05 28 89 44 10
RÉGION DE GUELMIM ESSEMAR DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE DPA D'ASSA ZAG DPA DE GUELMIM DPA D'ESSMARA DPA DE TANTAN DPA DE TATA	05 28 77 39 47 05 28 70 07 62 05 28 87 27 17 05 28 89 97 95 05 28 87 75 11 05 28 80 20 90
RÉGION DE SOUS MASSA DRAA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ORMVA DU SOUSS-MASSA ORMVA DE OUARZAZATE DPA DE TIZNIT DPA D'AGADIR	05 28 84 08 27 05 28 82 35 45 05 24 88 26 14 05 28 86 20 76 05 28 84 02 63
RÉGION DU GHARB CHRARDA BNI HSEN DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ORMVA DU GHARB DPA DE SIDI KACEM	05 37 37 45 06 05 37 37 45 02 05 37 59 31 23
RÉGION DE CHAOUIA OUARDIGHA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE DPA DE BENSLIMANE DPA DE KHOURIBGA DPA DE SETTAT	05 23 40 05 07 05 23 29 11 12 05 23 56 26 68 05 23 40 35 22
RÉGION DE MARRAKECH TENSIFT AL HAOUZ DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ORMVA DU HAOUZ DPA DE CHICHAOUA DPA D'EL KELAË DPA D'ESSAOUIRA DPA DE MARRAKECH	05 24 43 14 09 05 24 44 96 50 05 24 35 34 96 05 24 41 24 44 05 24 78 48 21 05 24 43 33 70
RÉGION DE L'ORIENTAL DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ORMVA DE LA MOULOYA DPA DE FIGUIG DPA D'OUIDA DPA DE NADOR	05 36 68 25 04 05 36 61 28 28 05 36 79 81 65 05 36 68 31 39 05 36 60 64 13

جهة واد الذهب لكويرة  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لواد الذهب

جهة العيون بوجدور الساقية الحمراء  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لبوجدور  
المديرية الإقليمية للفلاحة للعيون

جهة كلميم السمارة  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لأسا الزاك  
المديرية الإقليمية للفلاحة لكلميم  
المديرية الإقليمية للفلاحة للسمارة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لطنتان  
المديرية الإقليمية للفلاحة لطاطا

جهة سوس ماسة درعة  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لسوس ماسة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لورزازات  
المديرية الإقليمية للفلاحة لتزنيت  
المديرية الإقليمية للفلاحة لأكادير

جهة الغرب شراردة بني حسن  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي للغرب  
المديرية الإقليمية للفلاحة لسيدي قاسم

جهة الشاوية ورديفة  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لبنسلیمان  
المديرية الإقليمية للفلاحة لخريبكة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لسطات

جهة مراكش تانسيفت الحوز  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي للحوز  
المديرية الإقليمية للفلاحة لشيشاوة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لقلعة السراغنة  
المديرية الإقليمية للفلاحة للصويرة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لمراكش

جهة الشرق  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي للموية  
المديرية الإقليمية للفلاحة لفكيك  
المديرية الإقليمية للفلاحة لوجدة  
المديرية الإقليمية للفلاحة للناضور

## Contact

## الإتصال

► Guichet Unique des Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA) et des Offices Regionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)

◀ الشبكات الوحيدة بالمديريات الإقليمية للفلاحة والمكاتب الجهوية للاستثمار الفلاحي

► Service des Incitations et Aides des Directions Regionales de l'Agriculture

◀ مصلحة التحفيزات والمساعدات بالمديريات الجهوية للفلاحة

### Téléphone

RÉGION DU GRAND CASABLANCA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
DPA DE CASABLANCA

05 22 24 64 94  
05 22 24 64 94

جهة الدار البيضاء الكبرى  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة للدار البيضاء

RÉGION DE RABAT SALE ZEMMOUR ZAER

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
DPA DE KHÉMISSET  
DPA DE RABAT-SALÉ

05 37 29 80 72  
05 37 55 29 13  
05 37 63 26 32

جهة الرباط سلا زمور زعير  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة للخميسات  
المديرية الإقليمية للفلاحة للرباط و سلا

RÉGION DE DOUKKALA ABDA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
ORMVA DES DOUKKALA  
DPA D'EL JADIDA  
DPA DE SAFI

05 23 34 22 71  
05 23 39 40 20  
05 23 34 29 90  
05 24 62 50 70

جهة دكالة عبدة  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لدكالة  
المديرية الإقليمية للفلاحة للجديدة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لأسفي

RÉGION DE TADLA AZILAL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
ORMVA DU TADLA  
DPA D'AZILAL  
DPA DE BÉNI MELLAL

05 23 42 45 71  
05 23 43 50 48  
05 23 45 83 72  
05 23 48 33 75

جهة تادلة أزيلال  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لتادلة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لأزيلال  
المديرية الإقليمية للفلاحة لبني ملال

RÉGION DE MEKNES TAFILALET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
ORMVA DU TAFILALET  
DPA D'EL HAJEB  
DPA D'IFRANE  
DPA DE KHÉNIFRA  
DPA DE MEKNÉS

05 35 52 47 71  
05 35 57 24 33  
05 35 54 33 03  
05 35 56 21 32  
05 35 58 60 27  
05 35 52 12 92

جهة مكناس تافيلالت  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لتافيلالت  
المديرية الإقليمية للفلاحة للحاجب  
المديرية الإقليمية للفلاحة لإفران  
المديرية الإقليمية للفلاحة لخنيفرة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لمكناس

RÉGION DE FÈS BOULEMANE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
DPA DE FÈS  
DPA DE BOULEMANE  
DPA DE SEFROU

05 35 62 47 63  
05 35 62 15 73  
05 35 58 54 58  
05 35 68 26 73

جهة فاس بولمان  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لفاس  
المديرية الإقليمية للفلاحة لبولمان  
المديرية الإقليمية للفلاحة لصفرو

RÉGION DE TAZA AL HOCEIMA TAOUNATE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
DPA D'AL HOCEIMA  
DPA DE TAOUNATE  
DPA DE TAZA

05 39 98 57 96  
05 39 98 29 40  
05 35 68 80 26  
05 35 67 32 32

جهة تازة الحسيمة تاونات  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المديرية الإقليمية للفلاحة للحسيمة  
المديرية الإقليمية للفلاحة لتاونات  
المديرية الإقليمية للفلاحة لتازة

RÉGION DE TANGER TÉTOUAN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE  
ORMVA DU LOUKKOS  
DPA DE CHEFCHAOUEN  
DPA DE TÉTOUAN  
DPA DE TANGER

05 39 94 02 94  
05 39 91 86 76  
05 39 98 66 36  
05 39 96 50 03  
05 39 94 03 37

جهة طنجة تطوان  
المديرية الجهوية للفلاحة  
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي للوكوس  
المديرية الإقليمية للفلاحة لشفشاون  
المديرية الإقليمية للفلاحة لتطوان  
المديرية الإقليمية للفلاحة لطنجة